

## PROCÈS VERBAL

**SÉANCE N° 43 du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2025 à 18 h 30**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 19 juin 2025 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame Anne PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 12 juin 2025.

### Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 16 puis 17 à l'arrivée de Madame VUILLEMIN à 18h35 (avant le vote du point n°02) ;

Votants : 23 puis 24 à l'arrivée de Madame VUILLEMIN à 18h35 (avant le vote du point n°02).

### Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Madame REMOLATO qui donne pouvoir à Madame NAULIN ;
- Madame MONTESINOS qui donne pouvoir à Monsieur L'HUILLIER ;
- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN ;
- Madame DOUCHE qui donne pouvoir à Monsieur SEIDENGLANZ ;
- Monsieur SEILLER qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Monsieur NOURDIN qui donne pouvoir à Madame THIRIAT.

### Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame JACOTE LARCHER ;
- Monsieur LAMBOLEZ ;
- Madame VUILLEMIN jusqu'à son arrivée à 18h35 (avant le vote du point n°02) ;
- Madame THIEBAUT.

### Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

#### **00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

#### **Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

**Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2025 : seuil à 221 000.00 € HT) :**

- Abonnement à la Revue de presse électronique :  
L'EST REPUBLICAIN pour un montant de 1 148.62 € TTC ;
- Déneigement commune :  
Stéphane RICHARD pour un montant de 2 021.25 € TTC ;
- Acquisition meubles salle Vosges :  
DIFFERENCE CUISINES pour un montant de 4 888.00 € TTC
- Travaux école des Herbures - peintures et sol couloir :  
SARL MPR MALECKI PASCAL pour un montant de 8 627.81 € TTC ;
- Travaux école des Breuchottes - peintures et plinthes et barre de seuil :  
SARL MPR MALECKI PASCAL pour un montant de 5 864.25 € TTC ;
- Acquisition tapis école des Breuchottes :  
CASAL SPORT SOCIETE pour un montant de 1 206.00 € TTC
- Matériel pour classe extérieure Breuchottes :  
ARNOULD BOIS ET SCIE pour un montant de 4 485.60 € TTC ;
- Espace Numérique de Travail (abonnement) - ENT école Herbures :  
EDIFICE pour un montant de 1 152.00 € TTC ;
- Réhabilitation d'un mur du cimetière communal :  
Fourniture : BIGMAT pour un montant de 16 144.33 € TTC ;  
Mise en œuvre : PEUTOT pour un montant de 40 860.00 € TTC ;
- Jeux stade des Perreys :  
HUSSON pour un montant de 16 348.56 € TTC ;
- Fournitures stade des Perreys :  
THIEBAUT GODARD pour un montant de 5 772.00 € TTC ;
- Fleurissement de la place de la gare :  
THIEBAUT GODARD pour un montant de 1 171.99 € TTC ;
- Branchement rue des Fougères :  
STPI pour un montant de 4 200.00 € TTC ;
- Bornage en régularisation Sainte Anne / Boutons d'or :  
CABINET JACQUEL ET ASSOCIES pour un montant de 1 656.00 € TTC ;
- Béton parc Presbytère et stade des Perreys :  
HERRONIERE pour un montant de 2 063.71 € TTC ;
- Acquisition de matériel services techniques débroussailleuse, sécateur, scie :

- BOLMONT VERTS LOISIRS pour un montant de 1 807.81 € TTC ;
- Acquisition servante multi-tiroirs atelier mécanique :  
LA CAISSE A OUTILS pour un montant de 1 426.80 € TTC ;
- Acquisition barrières BAAVA :  
BAAVA FRANCE pour un montant de 6 607.20 € TTC ;
- Réparation MERLO :  
GEORGES EQUIPEMENT pour un montant de 1 925.39 € TTC ;
- Installation d'une nouvelle rampe véhicule de police :  
RENAULT REMIREMONT pour un montant de 4 425.83 € TTC ;
- Nuitée centre de loisirs ados été 2025 :  
ODCVL pour un montant de 2 768.32 € TTC ;
- Sortie parc d'attraction centre de loisirs été 2025 :  
AEROPRINCE pour un montant de 2 183.00 € TTC ;
- Sortie parc d'attraction centre de loisirs été 2025 :  
FRAISPERTUIS CITY pour un montant de 4 805.50 € TTC ;
- Sortie parc d'attraction centre de loisirs été 2025 :  
WALIGATOR PARC pour un montant de 3 372.50 € TTC ;
- Sortie parc d'attraction centre de loisirs été 2025 :  
DINO ZOO pour un montant de 1 040.00 € TTC ;
- Structure gonflable centre de loisirs été 2025 :  
LUDIK AIR PARK pour un montant de 2 630.00 € TTC ;
- Sortie sportive centre de loisirs ados été 2025 :  
LORRAINE LOISIRS AVENTURES pour un montant de 1 160.00 € TTC ;
- Sortie sportive centre de loisirs été 2025 :  
GRIMPE AU GRAND AIR pour un montant de 1 135.00 € TTC ;
- Sortie parc animalier centre de loisirs été 2025 :  
PARC ANIMALIER SAINTE-CROIX pour un montant de 2 014.20 € TTC ;
- Transport centre de loisirs été 2025 :  
VANCON pour un montant de 10 880.00 € TTC ;
- Casquettes identifiés SAINT-NABORD centre de loisirs été 2025 :  
DECATHLON PRO pour un montant de 1 093.60 € TTC.

**Discussions :**

**Madame CLAUDEL WAGNER :** Il me semble que le montant des sorties du centre de loisirs est en forte augmentation : 29 152 € au lieu de 17 500 € en 2024 ?

**Monsieur le Maire :** Réponse sera donnée après vérification des chiffres de cette année et de 2024.

Vérifications faites, le coût de l'ensemble des sorties 2024 (hors transports) était de 38 186.46 € pour le centre de loisirs, ados compris. Attention, d'autres dépenses interviendront encore sur 2025.

**Article L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 429/41/16 du 20 mars 2025 - D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation :**

Référence	Acte(s) attaqué(s)	Partie(s) adverse(s)	État d'avancement		
			Juridiction	Verdict actuel	Prévision
OF20220819-14 22/283/147	Supposée destruction illicite d'une frayère ou de zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole	OFB Procureur de la République	TJ d'EPINAL	Seconde audience le 21/05/2025 : La Commune est relaxée. Au fond, aucune infraction constituée. Sur la forme, incompétence du représentant de l'association plaignante.	Attente d'un éventuel appel

**Article L.2122-22-20° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir : dans la limite de 300 000.00 € TTC pour une durée maximale d'un an :**

- Placement de trésorerie issue de l'emprunt relatif à la MSP d'un montant de 564 000 € pour 12 mois à un taux d'intérêt de 1.86%.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Subvention exceptionnelle au profit de Noa DUSSAUSSOIS pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling ;
2. Subvention exceptionnelle au profit de l'association MC Connexion dans le cadre de l'organisation du 2<sup>ème</sup> « Ranc'Art sous le Pont » ;
3. Subvention exceptionnelle au profit de 1 BOCK D'ESPOIR dans le cadre de l'organisation d'un raid caritatif ;
4. Subvention exceptionnelle au profit de l'association Liouba Lorr'Ukraine dans le cadre de l'organisation d'un concert à but humanitaire ;
5. Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux (au CSC) au profit du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer ;
6. Convention d'entretien du Chemin de Grande Randonnée GR7 avec le Club Vosgien et la Fédération Française de Randonnée ;
7. Acquisition sur Madame PAVY de 11.41 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée B885p sise au Pré Béna afin de faciliter la desserte du quartier ;
8. Cession définitive du logement communal des Breuchottes sis 36 Rue du Rond Pré ;
9. Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - Opportunité de se joindre aux procédures initiées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ;
10. Transformation de postes suite à avancement de grade et recrutement ;
11. Accueil « Ados - ACM » pour les vacances scolaires d'été 2025 (ouverture, règlement, tarifs) ;
12. Ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire pour enfants Autistes (UEEA) au sein du groupe Scolaire des Breuchottes - Approbation et demandes de subventions ;
13. Décisions modificatives de crédits sur le budget communal ;
14. Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social 2025 ;
15. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre d'un accord local ;
16. Motion ADEMAT relative au maintien d'un service public hospitalier complet à REMIREMONT ;
17. Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges ;
18. Procès-verbal de mise à disposition et de transfert dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement ;
19. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2024 ;
20. Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du taux pour l'exercice 2024 ;

Questions diverses.

**01 - Subvention exceptionnelle au profit de Noa DUSSAUSSOIS pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à Noa DUSSAUSSOIS, sportif Navoiriaud de 12 ans, à hauteur de 300.00 €, à titre de sponsoring pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling en août prochain à TURIN.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **OCTROIE** à Noa DUSSAUSSOIS une subvention exceptionnelle de 300.00 € pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling en août prochain à TURIN ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

**02 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association MC Connexion dans le cadre de l'organisation du 2<sup>ème</sup> « Ranc'Art sous le Pont » :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association MC Connexion, à hauteur de 500.00 €, à titre de sponsoring pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> « Ranc'Art sous le Pont » les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 aux Perrey.

**Discussions :**

*A la demande de Madame CLAUDEL WAGNER, Monsieur BALLAND répond qu'il s'agit du rassemblement de graffeurs de mai dernier.*

*Madame CLAUDEL WAGNER : La même chose avait été faite pour le local GESN aux Perrey ?*

*Monsieur BALLAND : Non, il s'agissait d'autre chose. Il était question alors d'une mission rémunérée par la CCPVM dans le cadre du mouvement olympique.*

*En revanche, nous avons déjà voté une subvention équivalente pour la première édition en 2024.*

**Arrivée de Madame VUILLEMIN à 18h35.**

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **OCTROIE** à l'association MC Connexion une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> « Ranc'Art sous le Pont » les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 aux Perrey ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

**03 - Subvention exceptionnelle au profit de 1 BOCK D'ESPOIR dans le cadre de l'organisation d'un raid caritatif :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à 1 BOCK D'ESPOIR, association Navoiriaude, à hauteur de 100.00 €, à titre de sponsoring pour l'organisation d'un raid caritatif en Peugeot 205 de 8000 km à travers l'Europe pour distribuer des fournitures scolaires et sportives.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **OCTROIE** à l'association 1 BOCK D'ESPOIR une subvention exceptionnelle de 100.00 € pour l'organisation d'un raid caritatif en Peugeot 205 de 8000 km à travers l'Europe pour distribuer des fournitures scolaires et sportives ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

#### **04 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association Liouba Lorr'Ukraine dans le cadre de l'organisation d'un concert à but humanitaire :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Liouba Lorr'Ukraine, à hauteur de 500.00 €, à titre de sponsoring pour l'organisation d'un concert à but humanitaire le mardi 15 juillet 2025 au CSC.

#### **Discussions :**

Monsieur BALLAND : Il s'agit d'une manifestation habituellement organisée à REMIREMONT, mais cela n'a pas été possible cette année. Cette soirée sera cofinancée à parts égales avec le KIWANIS qui versera aussi 500 €.

Monsieur SEIDENGLANZ : J'ai déjà vu certains de ces artistes sur MIRECOURT et c'était vraiment bien.

Monsieur le BALLAND : Ce sera un beau spectacle en effet. A ne pas rater.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **OCTROIE** à l'association Liouba Lorr'Ukraine une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour l'organisation d'un concert à but humanitaire le mardi 15 juillet 2025 au CSC ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

#### **05 - Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux (au CSC) au profit du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental de Ligue contre le Cancer cherche à implanter sur notre secteur des soins de support destinés aux patients souffrant d'un cancer.

Ces soins sont proposés gratuitement durant et/ou après les traitements (Plusieurs types d'activités peuvent être proposés : danse, gym douce ou adaptée, ...).

Il poursuit en mentionnant qu'un créneau est disponible en salle Lorraine du CSC le mercredi de 13h30 à 15h00.

Dès lors, il lui propose de mettre à disposition de cette association de manière précaire et révocable des locaux communaux (au CSC) selon les modalités décrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération et de l'autoriser à signer ladite convention.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer la convention au profit du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer annexée à la présente délibération ;
- Lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente délibération.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'INFRASTRUCTURES ET DE LOCAUX COMMUNAUX À USAGE ASSOCIATIF CONSENTIE AU PROFIT DE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES VOSGES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

#### **PRÉAMBULE :**

La présente convention a pour but de définir les relations entre la Commune et le Comité Départemental des Vosges de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'attribution d'un droit d'occupation précaire et révocable d'infrastructures et de locaux communaux au Centre Socioculturel de SAINT-NABORD.

Entre :

- La Commune de SAINT-NABORD, sise 1 rue de l'église - 88 200 SAINT-NABORD, représentée par Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de SAINT-NABORD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, ci-après dénommée : « la Commune », d'une part,

Et :

- Le Comité Départemental des Vosges de la Ligue contre le Cancer, sise Résidence Beau Site 1 avenue Robert Schuman 88 000 EPINAL, représentée par \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_, dûment habilité.e aux présentes, ci-après dénommé : « l'occupant », d'autre part,

CONSIDERANT qu'aucune des dispositions législatives et réglementaires suivantes relatives à des baux spécifiques n'est applicable en l'espèce :

- Articles 1708 et suivants du Code Civil, relatifs aux baux civils,
- Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57 A relatif aux baux « à usage professionnel »,
- Loi n° 86-462 du 6 Juillet 1989, relative aux baux d'habitation,
- Articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce, relatifs aux baux commerciaux,
- Articles L.411-1 et suivants du Code Rural, relatifs aux baux ruraux ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune, propriétaire, mettra gracieusement à disposition de l'occupant, les infrastructures et locaux décrits ci-dessous pour la pratique exclusive des activités relevant de son objet social, à savoir : « *Rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, de favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer.* ».

##### **Description des infrastructures mises à disposition :**

L'occupant bénéficie d'une mise à disposition gracieuse, sous réserve des autres occupations autorisées en concertation avec lui en application des 19 et 20 de l'article 4 ci-dessous et des éventuelles conventions existantes sur le même site :

- De manière permanente et en priorité 2 (après la Commune de SAINT-NABORD et ses associations) selon disponibilité, la salle Lorraine les mercredis de 13h30 à 15h00.  
Aucune clé ne sera remise de manière permanente.

#### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée :

- en cas de dissolution de la structure occupante ;
- par résiliation, à l'initiative de l'une des parties pour non-respect par l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par la Commune dans la mesure où cette dernière devait donner aux infrastructures ou locaux mis à disposition une affectation différente, moyennant un préavis correspondant au temps qui reste à courir jusqu'à la fin de la saison (le 31 août suivant), par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la présente convention, la commune reprendra possession des infrastructures et locaux sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 3 - AVENANT A LA CONVENTION :**

Les parties à la présente convention conviennent de se concerter chaque fois que nécessaire pour y apporter tout avenant qu'elles jugeront utile, ainsi que pour en interpréter ou préciser les clauses.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :**

En contrepartie de la mise à disposition des équipements ci-dessus mentionnés, l'occupant s'engage à :

1. Faire usage des infrastructures mises à disposition afin de réaliser l'objet social de l'association (y compris autorisation d'y installer leur siège social),
2. Ne pas entreposer de matériel en dehors des locaux mis à disposition de manière permanente et exclusive,
3. Ne pas apposer d'enseigne, de pavillon, ... sur le bâtiment sans autorisation préalable de la Commune et sous réserve du strict respect de la réglementation,
4. Souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile au titre de l'utilisation des installations mises à disposition, de l'organisation des activités s'y déroulant, et des dommages éventuels causés à son propre matériel ou aux tiers. La fourniture initiale et annuelle du justificatif d'assurance conditionne l'entrée en vigueur et le renouvellement de la présente convention.  
L'occupant devra en outre être couvert pour les dommages causés à ses biens mobiliers (notamment pour vol) dont la Commune ne saurait être tenue pour responsable,
5. Faire respecter par les usagers de ses services ou manifestations le règlement intérieur du bâtiment,
6. Veiller à la fermeture à clé des portes des installations,
7. Le cas échéant, informer la Commune de l'identité des détenteurs de clés des installations,

8. Ne pas faire faire de double des clés confiées sans l'accord préalable de la Commune,
9. Signaler à la Mairie le plus rapidement possible tout problème constaté,
10. Solliciter l'autorisation de la Commune avant tout travaux d'aménagement ou d'amélioration des installations existantes que l'occupant envisage de réaliser (ces derniers qui devront être réalisés dans le respect de la réglementation par des entreprises qualifiées et assurées en décennale et ne pourront donner lieu à aucune indemnisation en cours ou fin de convention),
11. Respecter la réglementation en vigueur, concernant notamment les nuisances sonores dans les installations et ses abords,
12. Soumettre pour accord à la Commune le règlement intérieur de l'occupant, ainsi que tout avenant,
13. Signaler sous quinzaine à la Commune tout changement dans ses organes directeurs ou ses statuts,
14. Informer dans les meilleurs délais la Commune de tout fait susceptible de modifier ou de rendre caduque l'une de ces dispositions,
15. Occuper le local mis à disposition en « bon père de famille »,
16. Laisser libre accès aux installations aux agents de la Commune,
17. Souffrir que les infrastructures et locaux mis à disposition de manière non exclusive puissent être utilisés par d'autres.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :**

En contrepartie des engagements pris par l'occupant en vertu de l'article précédent, la Commune s'oblige à :

1. Souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir le bâtiment en tant que propriétaire,
2. Assurer, comme tout propriétaire, le gros entretien et les grosses réparations sur les installations mises à disposition de l'occupant,
3. Assurer les réparations sur les installations et les dégradations liées au vandalisme, sauf dans l'hypothèse où il sera prouvé la responsabilité, la malveillance ou la participation en tout ou partie d'un membre de l'occupant,
4. Prendre en charge l'ensemble des impôts et taxes, présents et à venir, frappant les installations mises à disposition,
5. Autoriser l'accès, dans les conditions applicables aux associations communales (rappelées en annexe à la présente convention), au photocopieur situé dans le bureau du gardien du bâtiment ;
6. Assurer l'entretien rendu nécessaire par les utilisations communales évoquées au 17 de l'article 4.

#### **ARTICLE 6 - CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE :**

En cas de différend, l'occupant et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de NANCY sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION :**

Le droit d'occupation temporaire des infrastructures et locaux ne sera reconnu qu'au jour de la signature de la présente convention.

Le cas échéant, la signature de la présente convention annule et remplace (avec renonciation au délai de préavis fixé pour la résiliation) tout accord établi auparavant entre les parties.

Fait à SAINT-NABORD, le \_\_\_\_ 2025, en deux exemplaires originaux.

Pour Comité Départemental des Vosges  
de la Ligue contre le Cancer,

M \_\_\_\_\_ ,  
\_\_\_\_\_ .

Pour la Commune de SAINT-NABORD,

Monsieur Jean-Pierre CALMELS,  
Maire de SAINT-NABORD.

#### **06 - Convention d'entretien du Chemin de Grande Randonnée GR7 avec le Club Vosgien et la Fédération Française de Randonnée :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Chemin de Grande Randonnée GR7, qui démarre du Ballon d'Alsace et relie les Pyrénées sur près de 1 500 km, traverse le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de REMIREMONT sur environ 60 km et celui de SAINT-NABORD sur environ 8.5 km.

Il poursuit en mentionnant l'initiative coordonnée portée par le PETR du Pays de REMIREMONT visant, dans le cadre du dispositif « Avenir Montagnes », à valoriser le GR7 par la signature d'une convention d'entretien du GR7 avec le Club Vosgien et Fédération Française de Randonnée.

La Fédération du Club Vosgien se chargerait de l'entretien courant (débranchage, dégagement des arbres morts et balisage) pour un coût de 20 € par an et par kilomètre.

Le coût pour SAINT-NABORD serait de 169.60 € par an avec un engagement de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer le projet de convention dont le texte est annexé à la présente note.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le principe du recours à une convention d'entretien du Chemin de Grande Randonnée GR7 ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment les sommes ainsi dues.

### **Convention d'entretien du Chemin de Grande Randonnée GR®7**

Entre les acteurs suivants :

- La Commune de ..... située....., représentée par son Maire....., agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ....., en date du.....
- La Fédération du Club Vosgien, située 7 rue du Travail - 67000 STRASBOURG représenté par son Président, Monsieur Alain FERSTLER, représentant les Clubs Vosgiens locaux cités ci-après,
- Le Comité Régional « Grand Est » de la Fédération Française de Randonnée, situé 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 TOMBLAINE, représenté par son Président, Monsieur Michel SIMON,

#### **CONTEXTE :**

L'attrait touristique du Massif des Vosges repose notamment sur le développement des activités de pleine nature, parmi lesquelles la pratique de la randonnée trouve sa place, notamment à travers la promotion, le balisage et l'entretien de sentiers parcourant et incitant à la découverte des espaces naturels du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Le Pays de Remiremont et de ses vallées, constitué de 32 communes, parmi lesquelles la commune précitée partie prenante de la présente convention, fait actuellement l'objet d'un programme « Avenir Montagnes » piloté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à cette échelle.

Ce programme, initié et encouragé par l'Etat, a vocation à accompagner les territoires de montagne dans la mise en œuvre de projet de redynamisation et de diversification touristique vers un modèle de tourisme durable, dans lequel la pratique d'une randonnée vectrice de retombées économiques trouve sa place.

Dans ce contexte, le PETR a animé l'émergence d'un projet de valorisation touristique du Sentier de Grande Randonnée GR®7, aux côtés du Comité Régional « Grand Est » de la Fédération Française de Randonnée du Grand-Est et des clubs vosgiens concernés :

- Le Club Vosgien de Remiremont et environs
- Le Club Vosgien de Rupt sur Moselle – Vecoux - Ferdrupt
- Le Club Vosgien du Thillot- Fresse sur Moselle – Le Ménil - Ramonchamp
- Le Club Vosgien de Bussang - Saint-Maurice-sur-Moselle

Chacun de ces Clubs Vosgiens œuvre, sous forme associative au balisage et à l'entretien d'itinéraires et assurent la gestion de certains chalets, refuges et abris pour les randonneurs dans le respect de la protection de la nature et des paysages.

Il en est de même du Comité Régional « Grand Est » de la Fédération Française de Randonnée qui, à travers un objectif statutaire de développement de la randonnée pédestre, développe et assure le balisage des itinéraires de randonnée, notamment la gestion des GR® et GRP® homologués et des PR® labellisés ou non.

Le GR®7 s'étend sur 1 537 kilomètres, des Vosges aux Pyrénées et traverse des paysages d'une richesse exceptionnelle.

Il démarre donc au sommet du Ballon d'Alsace, au cœur du Massif des Vosges et sur le territoire du Pays de Remiremont et de ses Vallées, parcourant ensuite un peu moins de 50 kilomètres à travers 11 communes, exclusivement sur des parcelles communales de Saint-Maurice-sur-Moselle à Saint-Nabord (liste en annexe), offrant à la fois un défi pour les randonneurs et une opportunité unique pour le développement touristique local.

Cet itinéraire du GR®7 emprunte également plusieurs communes de Haute-Saône : Beulotte-St-Laurent, Corravillers, Haut-du-Them Château Lambert, La Rosière, Lepuix et Plancher-les-Mines, sur un peu moins de 7 kilomètres.

Cette portion haut-saônoise du GR®7 est entretenue par le Conseil Départemental de Haute-Saône au titre de son inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 70).

*A travers ce partenariat et la présente convention, la commune de ..... soutient la valorisation du GR®7. Les randonneurs découvriront des points d'intérêt souvent méconnus et accéderont aux services de proximité utiles au cours de leur périple.*

Le GR®7, bien que connu des amateurs de randonnée, pourra devenir un véritable vecteur de dynamisation économique pour les communes qu'il traverse. L'ambition est donc de transformer ce sentier en un levier de développement local, tout en promouvant un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Un travail de fond a été réalisé par les partenaires précités pour vérifier la conformité du tracé actuel avec la trace officielle, ainsi que pour évaluer l'état général du sentier et de son balisage. Cette démarche a permis d'identifier les améliorations nécessaires, en particulier pour assurer la sécurité des randonneurs.

L'un des enjeux majeurs de ce projet est de rendre ce sentier attractif et accessible à un large public. Cela passe par une signalétique claire et homogène sur l'ensemble du parcours. Des panneaux permettent la valorisation des points d'intérêt naturels, culturels, touristiques et économiques. Cette signalétique claire et cohérente, élaborée en partenariat avec les Clubs Vosgiens locaux, vise à offrir aux randonneurs une expérience fluide et enrichissante.

A noter également, la mission de gestionnaire de la Voie Verte des Hautes Vosges confiée au PETR, qui parcourt la vallée de la Haute Moselle depuis Bussang et offre l'opportunité de servir d'interconnexion et de rapprocher les activités de pleine nature autour d'une promotion commune sur le territoire, autour de la découverte des paysages, du patrimoine naturel et culturel.

\*\*\*\*\*

Il est rappelé que les termes ci-après utilisés dans la présente convention ont la signification suivante :

**Itinéraire pédestre** : parcours balisé par le Club Vosgien en milieu urbain, agricole, forestier ou montagnard, destiné entre autres utilisations, à la circulation pédestre.

**Sentier** : portion d'itinéraire pédestre dont la plate-forme est inférieure à deux mètres de large, exclusivement réservée de par son origine, à la circulation pédestre, qu'elle évolue en milieu agricole, forestier ou montagnard.

**Balisage des itinéraires** : le balisage de ces itinéraires se fait dans les deux sens de marche et en n'utilisant que des matériaux durables.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de suivi du balisage et de l'entretien du tronçon du sentier de Grande Randonnée GR®7 entre Saint-Maurice-sur-Moselle et Saint-Nabord.

L'entretien des sentiers existants s'entend par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Débroussaillage périodique et petit élagage des sentiers
- Dégagement des arbres morts tombés dans le respect de la Charte du Club Vosgien et de la Convention en vigueur avec l'Office National des Forêts
- Fourniture des équipements nécessaires (poteaux, flèches, clous, plaquettes, etc...) à l'aménagement et/ou au remplacement du matériel de balisage du sentier

Les interventions lourdes et aménagements spécifiques n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention. En cas de besoin, il sera étudié les solutions les plus efficaces avec la commune.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'ENTRETIEN DES ITINERAIRES EXISTANTS**

La Fédération du Club Vosgien s'engage, par la présente convention, à assurer les travaux de balisage et l'entretien de l'itinéraire vosgien du GR®7 sur la commune conformément aux termes et dans les limites de l'article 1.

Le Comité Régional « Grand Est » de la Fédération Française de Randonnée s'engage à fournir à la Fédération du Club Vosgien, les équipements et matériaux nécessaires au balisage du GR®7, notamment les lames directionnelles relevant de la charte de la FFRandonnée.

En outre, la Fédération du Club Vosgien s'engage à informer la commune si le sentier n'est plus praticable et nécessite une intervention lourde hors de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : INDEMNISATION FINANCIERE**

**La Commune de.....** s'engage à verser, à la Fédération du Club Vosgien, une indemnisation financière d'un montant forfaitaire de 20,00€ annuel par kilomètre du sentier de Grande Randonnée GR®7, soit la somme de ....., fixé pour 3 ans.

Le montant correspondant est établi en application du barème annexé.

Chaque année, cette somme couvre les frais de fourniture de matériel et de déplacement engagés par la Fédération du Club Vosgien, à raison de l'entretien de la moitié de la portion d'itinéraire dont elle a la charge et des interventions ponctuelles objet de la présente convention (ex : dégagement d'arbres...).

La fédération du Club Vosgien se charge de la répartition sous les formes qu'elle décidera auprès des associations locales de Club Vosgien.

**Modalités de paiement** : La Commune de ..... versera le montant global dû annuellement à la Fédération du Club Vosgien. Celui-ci présentera la facture assortie d'un compte-rendu annuel des travaux de balisage d'entretien réalisés, adressé avant le ..... de chaque année.

**ARTICLE 4 : REVISION DE L'INDEMNISATION FINANCIERE**

Il a été convenu entre les parties que le montant de l'indemnisation financière versée annuellement par la Commune de..... pour les travaux d'entretien des sentiers est fixé forfaitairement pour 3 ans et sera ensuite révisé, par avenant, entre les parties cosignataires.

**ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours à la date de sa signature, puis renouvelée annuellement, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans.

**ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant, tout accord verbal étant exclu.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de 3 mois, soit avant le 30 septembre de chaque année.

La constatation d'un entretien défaillant du GR®7 sur la partie Haut-Saônoise du tracé ou sur les communes vosgiennes fera l'objet d'une démarche de concertation auprès des collectivités concernées, dans l'objectif de garantir la pérennité d'ensemble du tracé.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir aux juridictions compétentes relevant des territoires traversés.

Fait à ....., le.....

Signatures des trois parties :

La Commune de	La Fédération du Club Vosgien	Le Comité Grand Est de la Fédération Française de Randonnée
---------------	-------------------------------	---

## ANNEXE CONVENTION

## COUT ANNUEL D'ENTRETIEN PAR COMMUNES

Remarque : le tracé du GR®7 du sommet du Ballon d'Alsace à Saint-Nabord s'étend sur environ 60 km au total dont 54 km dans les Vosges (cf. répartition par commune ci-dessous) et un peu moins de 7 km en Haute-Saône, dont l'entretien est assuré par le Conseil Départemental au titre du PDIPR (Communes de Beulotte-Saint-Laurent ; Corravillers ; Haut-du-Them – Château-Lambert ; La Rosière ; Lepuix ; Plancher-les-Mines)

Communes Dpt des Vosges	Linéaire (m)	Linéaire (km)	Coût annuel par commune
Dommartin-lès-Remiremont	620	0,6200	12,40 €
Ferdrupt	1130	1,1300	22,60 €
Fresse-sur-Moselle	4270	4,2700	85,40 €
Girmont Val d'Ajol	455	0,4550	9,10 €
Le Thillot	3753	3,7530	75,06 €
Le Val d'Ajol	400	0,4000	8,00 €
Ramonchamp	6820	6,8200	136,40 €
Remiremont	7550	7,5500	151,00 €
Rupt-sur-Moselle	14520	14,5200	290,40 €
Saint-Étienne-lès-Remiremont	845	0,8450	16,90 €
Saint-Maurice-sur-Moselle	5693	5,6930	113,86 €
Saint-Nabord	8480	8,4800	169,60 €
	54536	54,536	1 090,72 €

Communes Dpt de la Haute-Saône	Linéaire (m)	Linéaire (km)	Observations
Beulotte-St-Laurent	700	0,700	Frontalier avec Ferdrupt
Corravillers	200	0,200	Frontalier avec Ferdrupt
Haut-du-Them Château Lambert	1700	1,700	Frontalier avec Le Thillot
La Rosière	960	0,960	
Lepuix	200	0,200	Frontalier avec Saint Maurice sur Moselle
Plancher-les-Mines	2657	2,657	Frontalier avec Saint Maurice sur Moselle
<b>TOTAL</b>	<b>6417</b>	<b>6,417</b>	

**07 - Acquisition sur Madame PAVY de 11.41 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée B885p sise au Pré Béna afin de faciliter la desserte du quartier :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/44/11 du 04 juillet 2013 portant acquisition sur Monsieur Denis ETIENNE d'une bande de terrain le long du Chemin du Pré Béna cadastrée B890 d'une surface de 54 m<sup>2</sup> (depuis lors classés au domaine public).

Il s'agissait, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, d'améliorer la visibilité et, éventuellement, d'élargir un jour cette voie.

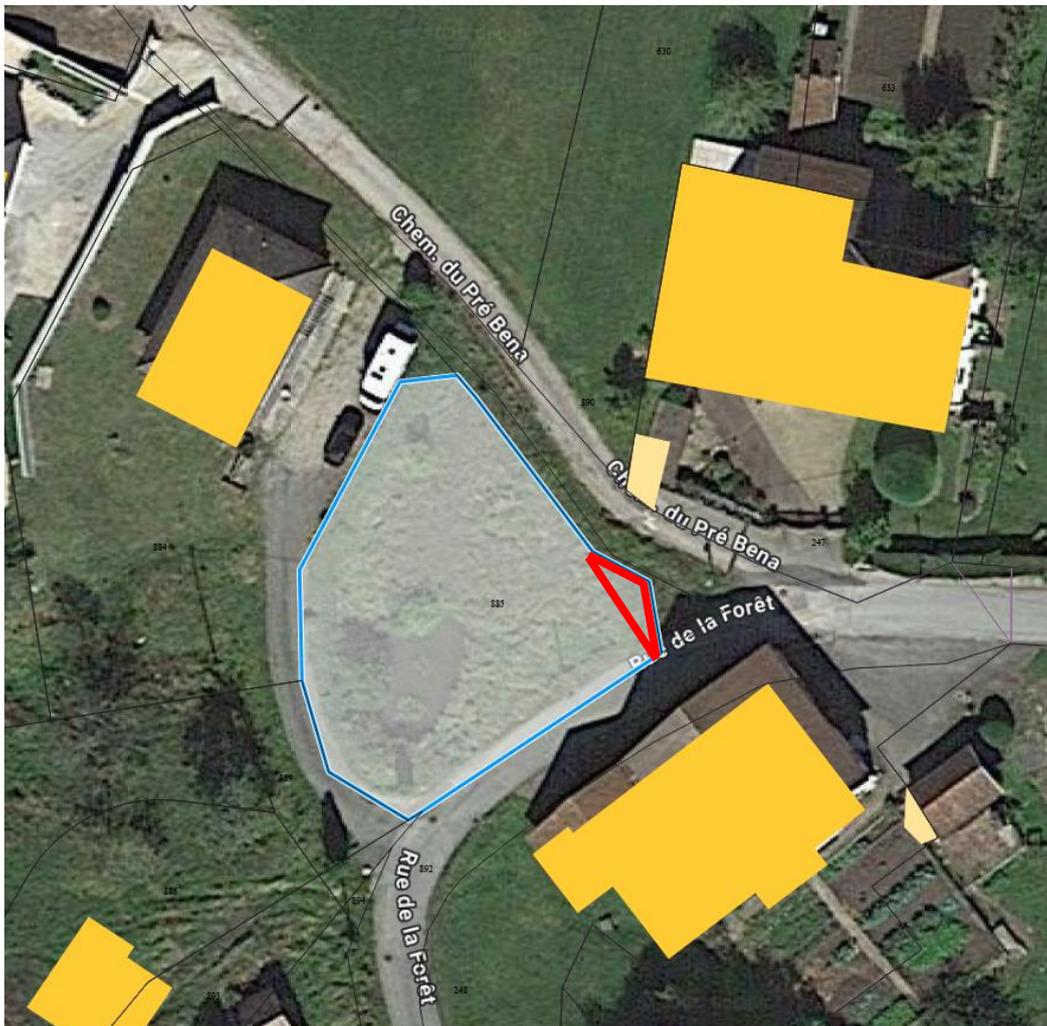
Il poursuit en mentionnant que ce lotissement est désormais achevé mais que le positionnement de certaines constructions complique l'accès, notamment des poids lourds aux lots situés à l'arrière.

Il informe le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec Madame PAVY, propriétaire de la parcelle cadastrée B885, en vue de l'acquisition de 11.41 m<sup>2</sup> pris sur ladite parcelle afin d'améliorer l'accès précité au prix de France Domaine, à savoir 9 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 103 € (tous frais à notre charge).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner cet accord et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'acquisition sur Madame PAVY de 11.41 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée B885p sise au Pré Béna (selon les plans annexés) pour un prix global de 103.00 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- et **AUTORISE** le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives.



## **08 - Cession définitive du logement communal des Breuchottes sis 36 Rue du Rond Pré :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/40/14 du 06 février 2025 relative au principe de la cession du logement communal des Breuchottes sis 36 Rue du Rond Pré.

Il poursuit en mentionnant que ce projet de cession a fait l'objet d'une promesse unilatérale d'achat de la part de Madame GEORGES devant Maître BELLINI, Notaire à GRANGES-AUMONTZEY, à hauteur de 149 000 € TTC.

Il l'informe également que certains éléments ont évolué depuis lors :

- Le géomètre a arrêté la surface réelle à céder à 321 m<sup>2</sup> (pris sur la parcelle cadastrée AK496p) au lieu des 402 m<sup>2</sup> estimés (cf. plan annexé) ;
- Un accord est en voie d'être trouvé concernant la clôture opaque à édifier pour séparer le bien de l'école. Cette prestation ainsi que celle visant à réaliser l'abaissement de bordure et le démontage du muret pour créer l'accès principal depuis la rue des Provinces ont été mise en concurrence et sont légèrement inférieures au budget alloué de 20 000 € TTC ;
- Au regard de ces éléments, il a été négocié que la Commune prenne à sa charge les frais d'agence immobilière à hauteur de 5%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer le principe de sa délibération n° 429/40/14 du 06 février 2025 précitée et de l'adapter aux modifications précitées. Auparavant, conformément à l'avis des services de l'État, le bien devra être désaffecté (ce local était utilisé par loger les instituteurs).

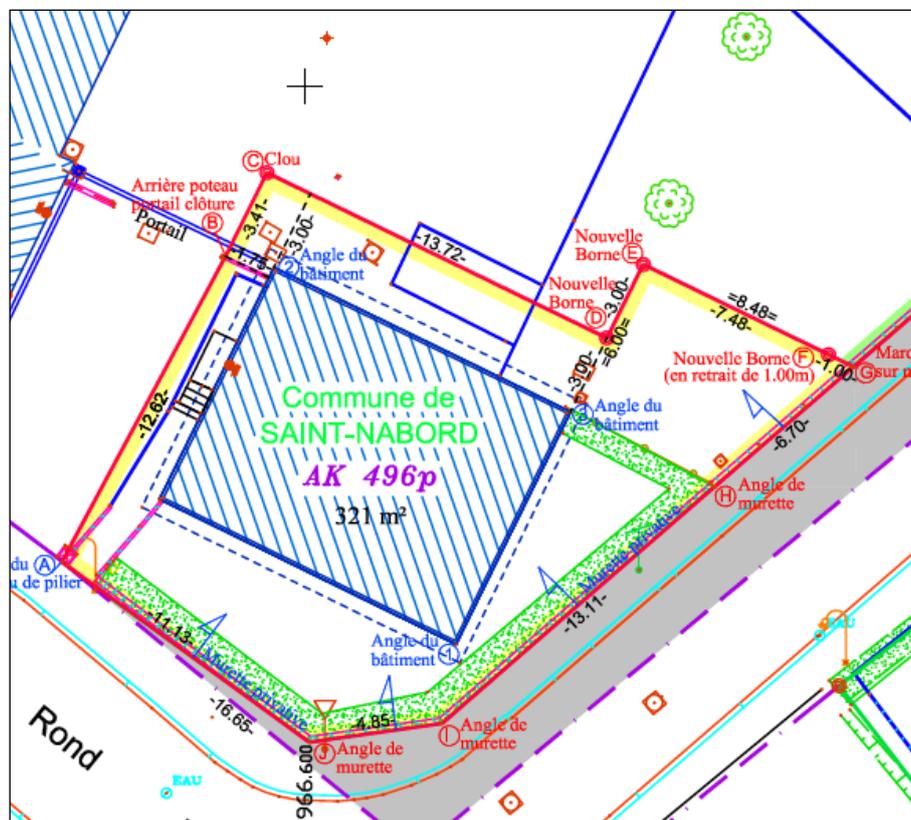
Monsieur le Maire devra être autorisé à signer l'acte authentique à intervenir.

### **Discussions :**

*A la demande de Monsieur SEIDENGLANZ, il est répondu que les frais d'agence s'élèvent à environ 7 500 € (5% du prix de vente).*

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE**, conformément à l'avis favorable des services de l'État, de la désaffectation du service scolaire et du déclassement du logement communal des Breuchottes sis 36 Rue du Rond Pré ;
- **APPROUVE** le principe d'une cession de ce logement Pré au profit de Madame GEORGES pour un prix de 149 000.00 € ;
- **DIT** que le bâtiment sera cédé avec 321 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée AK496p selon le plan annexé ;
- **DIT aussi** que les frais liés à cette cession seront répartis comme suit :
  - Frais de géomètre et d'agence immobilière à la charge de la Commune,
  - Frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIRME** son engagement à édifier une clôture opaque pour séparer le bien de l'école, réaliser l'abaissement de bordure et le démontage du muret pour créer l'accès principal depuis la rue des Provinces ;
- **CHARGE** Maître BELLINI, Notaire à GRANGES-AUMONTZEY, d'établir l'acte authentique ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique de vente à intervenir.



**09 - Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - Opportunité de se joindre aux procédures initiées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/48/36 du 11 avril 2019 concernant les conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - Opportunité de se joindre aux procédures initiées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88) pour la période 2020/2026.

Il l'informe ensuite que le CDG88 met en place une procédure de mise en concurrence pour les risques équivalents, pour les risques Prévoyance - Maintien de Salaire et Mutuelle Santé, pour la prochaine période 2027/2032 en tenant compte des évolutions réglementaires constatées depuis (adaptation aux modifications statutaire en termes de prévoyance, participations obligatoires, ...).

À l'issue de cette procédure, un seul opérateur par risque, sera retenu et chaque convention de participation aura une durée de six ans conformément à l'article L.827-6 du Code général de la fonction publique. Les organismes et les offres retenus seront présentés aux collectivités dans les mois suivants l'attribution. C'est seulement alors que la décision d'adhésion sera prise ou non (aucun engagement immédiat).

Afin de profiter à plein de l'effet de masse d'une consultation qui pourrait réunir jusqu'à 10 000 agents territoriaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se joindre à nouveau à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE Maintien de salaire et MUTUELLE SANTE que le CDG88 va engager en 2026.

Il devra être autorisé à transmettre au CDG88 les diverses données statistiques relatives aux agents concernés (actifs et retraités).

Le Comité Technique communal a été consulté sur cette opportunité lors de sa séance de ce jeudi 19 juin 2025 et a émis un avis favorable.

**Discussions :**

**Monsieur le Maire :** *L'avantage est de convaincre certains agents non encore protégés de sauter le pas, par des tarifs intéressants et une participation améliorée.*

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs et les articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 mars 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques « Prévoyance - Maintien de salaire » et « Mutuelle Santé » ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance - Maintien de salaire et Mutuelle Santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

#### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE Maintien de salaire et MUTUELLE SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2026 et de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives :
  - o aux agents actifs : auprès des assureurs actuels pour les collectivités adhérentes, pour les non adhérentes, un modèle de fiche statistiques leur sera adressé. Des extractions du logiciel AGIRHE permettront de compléter et vérifier les données récoltées ;
  - o aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CNRACL et IRCANTEC) ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ou 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le préavis défini contractuellement) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

#### 10 - Transformation de postes suite à avancement de grade et recrutement :

Après avoir rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les postes et les effectifs pour l'ensemble des emplois communaux et de procéder régulièrement à leur mise à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents, Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'au titre des avancements de grade pour 2025, 1 agent remplit les conditions pour accéder à un grade supérieur compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il poursuit en l'informant que le départ en retraite aux ateliers municipaux de décembre dernier va enfin pouvoir être remplacé mais par un agent titulaire d'un grade légèrement inférieur. Une adaptation du poste va donc être nécessaire là encore.

Il propose donc la transformation des postes suivants et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

#### Transformations de poste :

Ancienne situation	Durée	Nouvelle situation	Nbre	Date d'effet
Adjoint administratif	TC - 35 h	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2024
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC - 35 h	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2024

Le Comité Technique communal a été consulté sur ces modifications lors de sa séance du jeudi 19 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs de la Commune serait modifié en conséquence.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les transformations de postes ci-dessous :

Ancienne situation	Durée	Nouvelle situation	Nbre	Date d'effet
Adjoint administratif	TC - 35 h	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2024
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC - 35 h	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2024

- **ACCEPTÉ** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente ;
- **DIT que** les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget général sont suffisants et seront prorogés pour les années suivantes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Effectif non pourvu
	A, B ou C			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur Général des Services	A	1,00	1,00	0,00
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>11,00</b>	<b>8,50</b>	<b>2,50</b>
Attaché Principal	A	1,00	1,00	0,00
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4,00	3,00	1,00
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2,00	2,00	0,00
Adjoint Administratif	C	4,00	2,50	1,50
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>25,83</b>	<b>23,45</b>	<b>2,37</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1,00	1,00	0,00
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4,80	4,80	0,00
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7,91	7,91	0,00
Adjoint Technique	C	10,11	7,74	2,37
Agent de Maîtrise	C	2,00	2,00	0,00
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>4,91</b>	<b>4,41</b>	<b>0,50</b>
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3,91	3,41	0,50
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1,00	1,00	0,00
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>
Animateur Territorial	B	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'Animation	C	3,00	3,00	0,00
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Gardien brigadier de Police Municipale	C	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>47,74</b>	<b>42,37</b>	<b>5,37</b>

**11 - Accueil « Ados - ACM » pour les vacances scolaires d'été 2025 (ouverture, règlement, tarifs) :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la prorogation au cours de l'été 2025 d'un service complémentaire au Centre de Loisirs existant, qui accueille les enfants jusqu'à leurs 13 ans, à destination des enfants de 13 ans révolus à 17 ans, appelé *Accueil « Ados / ACM »*.

Il propose dès lors l'adoption d'un règlement inspiré et adapté de celui du centre de loisirs ainsi que des tarifs spécifiques du fait des sujétions particulières liées à l'accueil spécifique des adolescents.

Pour faire fonctionner ce service communal d'Accueil « Ados / ACM » en adjonction à certains agents communaux, titulaires ou non, temporairement détachés auprès de ce service, Monsieur le Maire propose en outre aux membres du Conseil Municipal de créer des postes temporaires au titre de besoins saisonniers répartis comme suit :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Accueil Collectif de Mineurs	Contrat d'engagement éducatif	4 animateurs	05 juillet 2025	09 août 2025	35 h	7 fois le SMIC horaire par jour + 2 fois le SMIC horaires par nuitée dans le cadre du camp

Ces postes seront pourvus par l'embauche d'agents non-titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits au service. Le tableau des effectifs de la Commune sera temporairement modifié en conséquence.

Il convient enfin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4) ;

Vu le code du travail ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances précitées du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ados ;

JUSTIFIENT la création à temps complet de deux emplois au titre de besoins saisonniers répartis comme mentionnés ci-dessus.

#### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'ouverture au cours des vacances d'été 2025 d'un service communal complémentaire à l'Accueil Collectif de Mineurs existant, organisé depuis l'été 2009, et qui accueille les enfants jusqu'à leurs 13 ans, à destination des enfants de 13 ans révolus à 17 ans, appelé Accueil « Ados / ACM » dans les conditions suivantes :
  - Semaines de fonctionnement : du 07 juillet au 08 août 2025 ;
  - Horaires de fonctionnement : de 08h30 à 19h15 (activités de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
  - Effectif maximal : 32 enfants (24 la semaine 32) ;
  - Enfants concernés : de 13 ans révolus à 17 ans ;
  - Lieu d'organisation : rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD ;
  - Encadrement : 1 BAFD ou BPJEPS + 4 animateurs (maximum dont au moins 1 titulaire) ;
- **ADOpte** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :

		Enfants de Saint-Nabord (et petits enfants de Navoiriauds)	Enfants de l'extérieur
Semaines de 5 jours	Quotient familial < 700 €	98.00 €	112.00 €
	Quotient familial > 700 €	104.00 €	117.00 €
Semaines de 4 jours	Quotient familial < 700 €	91.00 €	105.00 €
	Quotient familial > 700 €	96.00 €	110.00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.
- **DECIDE** de créer deux emplois à temps complet qui seront pourvus par des contrats d'engagement éducatif, au titre de besoins saisonniers répartis comme suit :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo
Accueil Collectif de Mineurs	Contrat d'engagement éducatif	4 animateurs	05 juillet 2025	09 août 2025	35 h

- **FIXE** ainsi qu'il suit :
  - La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
  - La nature des fonctions, soit :  
Au sein de l'Accueil « Ados » voire de l'ACM :

- animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
  - Le niveau de rémunération : base journalière équivalent à 7 fois le SMIC horaire par jour + base forfaitaire nuitée : 2 fois le SMIC horaire dans le cadre du camp (+ repas).
- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
  - **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
  - **DIT aussi** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours ;
  - **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL « ADOS / ACM » DE SAINT NABORD - ÉTÉ 2025 -**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'accueil « Ados / ACM », sis rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD.

### **ARTICLE 2 : OUVERTURE**

Accueil de loisirs collectifs de vacances en direction des enfants de 13 révolus à 17 ans.

Il fonctionne pendant les vacances d'été 2025.

Il est prévu une nuitée par semaine.

Il fonctionne de 7 H 30 à 19 H 15 du lundi au vendredi du 07 juillet au 08 août 2025.

L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 H 45 dernier délai et leur départ peut être effectif à partir de 17 H 30.

Le fonctionnement de la structure est soumis aux taux d'encadrement induits par la législation.

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et enregistré avant toute réservation et fréquentation.

Les inscriptions se feront par semaine complète.

Le nombre des enfants pouvant être inscrits au service sera limité à 32 par semaine (24 la semaine 32).

Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD et aux enfants extérieurs ayant fréquenté assidûment le Centre de loisirs des Herbures accessible aux 3 à 13 ans. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

### **ARTICLE 4 : RESERVATION ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Le dossier de réservation accompagné du programme est transmis aux familles avant la période de vacances.

Les dossiers de réservations seront pris en compte suivant l'ordre de priorité suivant :

- Semaine complète pour les enfants et petits-enfants de SAINT-NABORD,
- Semaine complète pour les enfants de l'extérieur.

### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.

Les absences ne seront pas remboursées (sauf présentation d'un certificat médical).

### **ARTICLE 6 : DISCIPLINE**

a) Les enfants doivent respect au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.

b) Il est strictement interdit de détenir et de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool sur les lieux (école et en sorties extérieures) d'occupation du centre « Ados / ACM ».

c) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux enfants. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

### **ARTICLE 7 : INDISCIPLINE**

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1<sup>er</sup> degré : Réprimande

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.

2<sup>ème</sup> degré : Sanctions

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

- 1<sup>er</sup> avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant.

- 2<sup>ème</sup> avertissement : idem

- 3<sup>ème</sup> et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, l'enfant sera exclu définitivement

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)**

Les enfants peuvent rejoindre et quitter l'accueil seuls.

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à autrui.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE**

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.

#### **ARTICLE 10 : ALLERGIES**

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) enfant(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

#### **ARTICLE 11 : TRAITEMENT MEDICAL**

a) La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.

b) Il est toutefois toléré que les parents interviennent, lors du repas, pour apporter et donner eux-mêmes le traitement médical à leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité.

#### **ARTICLE 12 : ACCIDENT**

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille,

- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom de l'enfant, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal de l'enfant. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, l'enfant sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille.

#### **ARTICLE 13 : DIVERS**

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer en vidéo la participation de l'enfant lors des activités ;

- photographier l'enfant ;

- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;

Et ce dans le strict cadre des activités du centre « Ados / ACM ».

En revanche et sauf indication contraire, l'inscription vaut autorisation de sortie avec nuitée.

#### **ARTICLE 14 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session du centre « Ados / ACM » et pourra être modifié le cas échéant.

#### **ARTICLE 15 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement de l'Accueil.

### **12 - Ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire pour enfants Autistes (UEEA) au sein du groupe Scolaire des Breuchottes - Approbation et demandes de subventions :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'éducation nationale d'accueillir au sein du Groupe scolaire des Breuchottes une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) à compter de la rentrée de septembre 2025.

Cela consisterait à accueillir en vue de leur insertion très progressive en milieu scolaire ordinaire de 5 à 10 élèves âgés de 6 à 10 ans relevant du spectre autistique et sélectionnés spécifiquement en vue de cette démarche. Deux salles devraient être dédiées à cette UEEA.

L'équipe éducative y est favorable et a déterminé les locaux qui pourraient être rendus disponibles au sein de l'école élémentaire.

Quelques travaux estimés à environ 10 000 € HT (sols, murs, création d'une porte et de cloisonnements, ...) seraient nécessaires afin d'adapter ces locaux.

S'agissant du fonctionnement futur, le mobilier et, surtout, le personnel seraient mis à disposition par l'éducation nationale via une association gestionnaire en cours de désignation, à savoir :

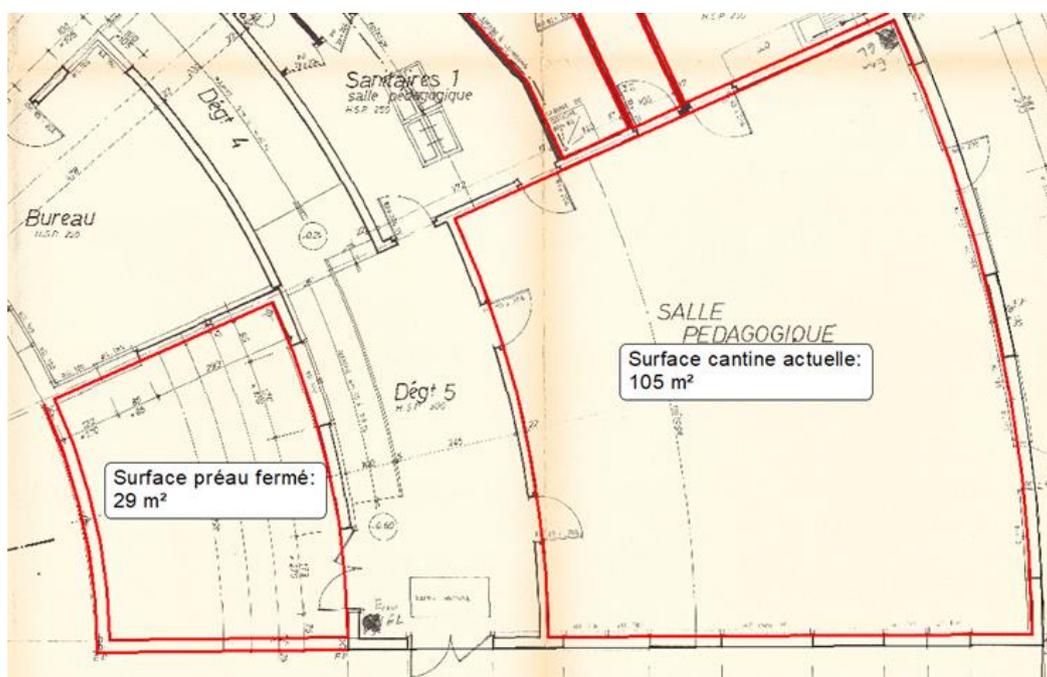
- 1 enseignant formé au domaine,
  - 2 éducateurs spécialisés, présents aussi pendant la pause méridienne avec leurs élèves,
  - 1 accompagnant d'élèves en situation de handicap, AESH,
  - Seraient aussi accessibles, mais pas en tout temps cette fois, 1 ergonomiste et 1 psychologue.
- Il s'agirait de la 4<sup>ème</sup> classe de ce type dans notre Département.  
Notre école est proposée pour sa position géographique et l'implication de son équipe enseignante.

Au regard de l'opportunité que constitue cette proposition pour notre Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter notre adhésion à ce projet destiné à s'inscrire dans la durée.

Il poursuit en mentionnant que les élèves scolarisés au sein de l'UEEA seraient présents au service de restauration scolaire de manière permanente (mais beaucoup plus rarement en garderie), ce qui ne manquera pas d'aggraver le problème d'espace déjà présent certains jours de la semaine.

Là encore, une solution technique existe, à la fois rapide et à moindre coût (estimé à maximum 80 000 € HT). Il s'agirait de fermer le petit préau situé à proximité du réfectoire, côté cour maternelle.

Ainsi, un peu moins de 30 m<sup>2</sup> pourraient être récupérés afin de solutionner nos difficultés actuelles et celles à venir avec l'arrivée de la classe UEEA.



Sans forcément présager de la réalisation de ces travaux et de leur temporalité, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal l'autorise à poursuivre les études engagées.

Il lui demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à demander tous les financements accessibles à ce projet, tant s'agissant de l'aménagement des salles de classe que de l'extension du réfectoire.

### Discussions :

Madame DIRAND : Les enfants porteurs de troubles du spectre autistique sont souvent sensibles aux couleurs trop vives.

Madame THIRIAT : Quelle est l'association gestionnaire ?

Madame DIRAND : On sait qu'elle est désignée mais on ne sait pas encore qui elle est !

Monsieur le Maire : Nous allons solliciter le soutien du Département et des autres financeurs.

C'est à la fois une grande responsabilité et une très belle opportunité.

Madame THIRIAT : C'est un peu comme les classes ULYS s'agissant de l'intégration ?

Madame DIRAND :

A la demande de Monsieur GRANDJEAN, il est répondu qu'un Navoiriaud pourrait être concerné.

Monsieur L'HUILLIER : il faut quand-même refaire un réfectoire.

Monsieur BALLAND : C'était de toute façon nécessaire.

Madame DIRAND : Le nouvel espace ne sera pas dédié aux élèves de l'UEEA mais permettra d'atténuer les difficultés actuelles.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le principe de l'ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire pour enfants Autistes (UEEA) au sein du groupe Scolaire des Breuchottes ;
- **DIT que** deux salles de classe de l'aile élémentaire du groupe scolaire des Breuchottes lui seront affectées ;
- **PREND ACTE que** les frais à engager pour l'accueil de cette unité sont estimés comme suit :
  - Aménagement des deux salles de classe dédiées : 10 000 € HT,
  - Création d'une annexe au restaurant scolaire : 80 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différents travaux dans la limite de l'enveloppe précitée et à solliciter tous les financements accessibles à ce projet ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives et notamment les diverses demandes de subventions à intervenir.

### **13 - Décisions modificatives de crédits sur le budget communal :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des décisions modificatives de crédits n°01 à 03 sur le Budget Général :

#### DM n°1 - Report des excédents :

Il s'agit de :

- Corriger les opérations de report des excédents des budgets annexes « eau » et « assainissement » en contractant les dépenses et les recettes en une seule inscription au compte 002.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur ce Budget Général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
002 (002) - 01 : Déficit de fonctionnement r	-28 503,77	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	-1 051 881,26
		002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	-605 395,01
		002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	1 628 772,50
	<b>-28 503,77</b>		<b>-28 503,77</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-28 503,77</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-28 503,77</b>

### DM n°2 - Travaux sur l'étang de la Demoiselle :

Il s'agit de :

- Abonder le compte spécifique 2041512 permettant de payer notre à la CCPVM notre quotepart des travaux communs sur l'étang de la Demoiselle.
- Les 5 000 € TTC nécessaire seraient retirés de l'opération d'enfouissement des réseaux secs à Sainte-Anne, moins coûteux que prévu.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur ce Budget Général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2041512 (204) - 020 : Bâtiments et instal	5 000,00		
21534 (21) - 822 - 352 : Réseaux d'électri	-5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### DM n°3 - Classe UEEA :

Il s'agit de :

- Prévoir les crédits nécessaires à l'aménagement des salles de classe UEEA ainsi que, par anticipation afin de permettre de poursuivre les études et les demandes de subventions, de l'extension du réfectoire.
- Les 100 000 € TTC nécessaire seraient retirés de l'opération d'enfouissement des réseaux secs à Sainte-Anne, moins coûteux que prévu.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur ce Budget Général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21534 (21) - 822 - 352 : Réseaux d'électri	-100 000,00		
2315 (23) - 212 : Installations, matériel et o	100 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Monsieur le Maire mentionne également avoir recouru une première fois cette année à la possibilité nouvellement ouverte par le passage à la nomenclature M57 de réaliser des virements de crédits entre chapitres :

VC n° 1 - Abondement du compte 673 pour passer les opérations de réduction de factures d'eau et d'assainissement 2024 :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-25 000,00		
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercices a	50,00		
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercices a	280,00		
673 (67) - 281 : Titres annulés (sur exercices a	220,00		
673 (67) - 281 : Titres annulés (sur exercices a	100,00		
673 (67) - 732 : Titres annulés (sur exercices a	21 850,00		
673 (67) - 733 : Titres annulés (sur exercices a	2 500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**14 - Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social 2025 :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, par délibération du Conseil Municipal n° 429/11/14 du 24 juin 2021, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07% du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88% du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05% du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27% du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96% du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31% du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87% du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69% du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90% du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires *annexée à la présente*, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal/communautaire/syndical de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07% du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88% du capital social,
  - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05% du capital social,
  - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27% du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96% du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31% du capital social,
  - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87% du capital social
  - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69% du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90% du capital social détenues par 3 382 actionnaires.
 conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07% du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88% du capital social,
  - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05% du capital social,
  - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27% du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96% du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31% du capital social,
  - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87% du capital social
  - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69% du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90% du capital social détenues par 3 382 actionnaires.
 conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## 15 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre d'un accord local :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la règle qui prévoit qu'à l'occasion de chaque renouvellement électoral, la composition du conseil communautaire peut être fixée selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Puis, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2020, le Conseil Communautaire est composé de 32 membres. En effet, un accord local avait été défini afin de permettre à PLOMBIÈRES LES BAINS de garder 2 conseillers communautaires.

En effet, par délibération n° 429/49/18 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait entériné cet accord local et porté le nombre des membres du Conseil Communautaire à 32

Il précise que le Bureau des Maires réuni le 13 mai dernier a proposé de garder la même configuration du conseil communautaire.

Il propose donc de fixer à 32 membres les représentants de la Communauté de Communes selon la répartition suivante, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
REMIREMONT	7 500	9
SAINT-NABORD	3 983	4
VAL D'AJOL	3 873	4
SAINT ETIENNE LES RT	3 814	4
ELOYES	3 117	3
SAINT-AMÉ	2 140	2
DOMMARTIN LES RT	1 900	2
PLOMBIÈRES LES BAINS	1 571	2
VECOUX	863	1
GIRMONT VAL D'AJOL	256	1
Total	29 017	32

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales selon le tableau ci-dessus détaillé et autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le principe du recours à l'accord local tel que présenté ci-dessus en application de l'article L.5211-6-1-I-2° du CGCT ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

## **16 - Motion ADEMAT relative au maintien d'un service public hospitalier complet à REMIREMONT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 429/30/02 du 06 avril 2017 et n° 429/34/06 du 21 mars 2024 portant motions de soutien à l'hôpital et la maternité de REMIREMONT.

Il poursuit en l'informant que l'association ADEMAT (Association de défense maternité et Hopital Remiremont) propose une nouvelle motion à l'adoption coordonnée des organes délibérants des communes, intercommunalités et Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du bassin de vie de Remiremont et des territoires de Bruyères et du Nord Haut de Saône.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre son soutien aux services de santé en approuvant le projet de nouvelle motion.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AFFIRME** avec vigueur notre identité et notre spécificité territoriale reconnue par « la loi montagne » du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne complétée par la loi montagne 2 de décembre 2016 ;
- **CONFIRME** les délibérations déjà prises antérieurement concernant l'exigence du maintien d'un service public hospitalier complet à Remiremont (avec services de médecine et d'urgences 24/24, chirurgie et maternité, gravement mise en cause dans le projet médical :
  - o pour une égalité d'accès à moins de trente minutes sur tout notre territoire,
  - o pour réduire les risques de pertes de chance liés au temps de transport
  - o pour limiter les émissions de CO<sup>2</sup> comme les dépenses engendrées, pour les usagers et le SDIS notamment, par des trajets plus longs vers d'autres hôpitaux ;
- **RÉCLAME** avec force la réouverture du service des urgences à l'hôpital de REMIREMONT la nuit et les week-ends et refuser des fermetures provisoires qui masquent une volonté de démantèlement du service public (+ de 500 jours de fermeture des urgences à REMIREMONT, plus de 7 ans de fermeture provisoire du Centre médico psychologique de Bruyères) ;
- **EXIGE** que l'Agence Régionale de Santé reconsidère le découpage territorial des établissements de santé et que REMIREMONT ne soit plus rattaché aux Vosges centrales mais bien considéré comme établissement hospitalier du Massif du Sud vosgien au même titre que BUSSANG et LE THILLOT ;
- **DEMANDE** qu'une direction déléguée, responsable et durable soit affectée à REMIREMONT ;
- **REFUSE** de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- **RENOUVELLE** son adhésion à l'Ademat-h pour l'année 2025 pour confirmer notre volonté de participer à la défense et à la promotion de notre territoire de montagne qui doit pouvoir s'appuyer sur des établissements de santé de qualité pour toutes les générations d'habitants permanents ou saisonniers du massif et des vallées.
- **ADRESSE** la dite délibération à Madame la Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, à Madame la Directrice régionale de l'ARS, madame la déléguée territoriale de l'ARS dans les Vosges, Madame la Préfète des Vosges
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

## **17 - Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésions :

- du PETR de la Plaine des Vosges - siège : VITTEL,
- de la Commune de RAON-LES-LEAU (54) ;

au SMIC des Vosges proposée à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa séance du 06 juin 2025.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les demandes d'adhésions :
    - du PETR de la Plaine des Vosges - siège : VITTEL,
    - de la Commune de RAON-LES-LEAU (54) ;
- au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges ;

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

#### **18 - Procès-verbal de mise à disposition et de transfert dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert anticipé des compétences « eau et assainissement » à la CCPVM au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été entériné par arrêté préfectoral du 29 avril 2024.

Il mentionne également sa délibération n° 429/42/28 du 24 avril 2025 relative au transfert des excédents des budgets annexes « Assainissement » et « Eau potable ».

Il poursuit en expliquant que l'ultime étape de ce transfert consiste à acter dans un procès-verbal de mise à disposition et de transfert :

- La mise à disposition :
  - o Des immobilisations transférées (réservoirs, réseaux, station d'épuration et autre équipement) au titre des compétences eau et assainissement,
  - o Des subventions immobilisées transférées au titre des compétences eau et assainissement,
  - o Des emprunts transférés au titre des compétences eau et assainissement ;
- La reprise :
  - o Des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement
  - o Des restes à réaliser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter ces différents éléments et de l'autoriser à signer le procès-verbal en cours de finalisation et qui sera transmis ultérieurement.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CONFIRME** sa délibération n° 429/42/28 du 24 avril 2025 relative au transfert des excédents des budgets annexes « Assainissement » et « Eau potable » ;
- **APPROUVE** le procès-verbal dont le texte annexé à la présente délibération ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT**

de la commune de COMMUNE DE SAINT-NABORD  
à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Compétence EAU

Suite au transfert de la compétence EAU par arrêté préfectoral n°024/2024 en date du 29 avril 2024 et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-NABORD en date du 19 juin 2025, la commune de SAINT-NABORD met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent procès-verbal ACTE la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de SAINT-NABORD (service EAU) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : Annexe 1
- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de SAINT-NABORD (service EAU) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : Annexe 2
- ✓ Montant des **emprunts** transférés par la commune de SAINT-NABORD (service EAU) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

Numéro d'emprunt	Objet	Capital initial	Date 1 <sup>ère</sup> échéance	Date dernière échéance	Capital restant au 31/12/2024
06310 00020072150	Travaux d'eau potable 2005 N°10278 06310 00020072150(9)	150 000.00	31/03/2006	31/12/2025	10235.4
06310/200721-53	programme d'eau potable 10278 06310 000200721 53 (9)	300 000.00	28/02/2007	30/11/2026	42300.54
8598193	TRAVAUX EXTENSION RESEAU D'EAU n°8598193 (09)	50 000.00	25/08/2010	25/05/2025	2151.77

- ✓ Reprise des **résultats** du compte administratif 2024 de la commune de la commune de SAINT-NABORD (service EAU) par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Suite aux délibérations concordantes n°429/42/28 de la commune de de SAINT-NABORD en date du 24/04/2025, et n°35/25 de la Communauté de Communes de la Portes des Vosges Méridionales en date du 10/04/2025 les résultats de l'exercice 2024 sont transférés à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
605 395.01		338 772.58	

Sous les strictes réserves prévues par la délibération n°429/42/28 précitées.

✓ **Reprise des restes à réaliser**

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise au budget annexe EAU de la Régie de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0	0	792 545	966 739.46

Les produits de la redevance de l'exercice 2024 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2024) restent acquis à la commune de SAINT-NABORD et recouverts par sa trésorerie de rattachement.

Les intérêts courus non échus au 31/12/2024 sont dus par la commune de SAINT-NABORD :

Numéro d'emprunt	Objet Organisme prêteur	Date échéance N+1 1ers intérêts N+1	ICNE de l'année	Intérêts total de l'année	Intérêts réels de l'année	ICNE année précédente
8598193	TRAVAUX EXTENSION RESEAU D'EAU n°8598193 CAISSE D'EPARGNE CELCA - CELP		0.00	30.47	22.69	7.78
06310/200721-53	programme d'eau potable 10278 06310 000200721 53 CREDIT MUTUEL	28/02/2026 223.96	74.65	1 435.88	1 289.59	146.29
	<b>TOTAL</b>		<b>74.65</b>	<b>1 466.35</b>	<b>1 312.28</b>	<b>154.07</b>

Fait à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, le \_\_\_\_\_ 2025, en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes de la  
Porte des Vosges Méridionales  
Madame Catherine LOUIS  
Présidente

Pour la Commune de SAINT-NABORD  
Monsieur Jean-Pierre CALMELS  
Maire



**Subventions immobilisées transférées par la commune de SAINT-NABORD (service EAU) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales**

Etat au 31 décembre 2024

Imputation	N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Amortissement*	Valeur nette comptable*
13111	99RESEAU14	Canalisations 1999 (2)	37 807,36	35 381,37	2 425,99
13111	95RESEAU7	Doublement conduite de Fallières	92 095,14	82 950,28	9 144,86
13111	98RESEAU11	Canalisations 1998	69 668,57	3 096,00	66 572,57
13111	96RESEAU8	Canalisations 1996	67 077,57	4 470,00	62 607,57
13111	11TELEGESTION45	MISE EN PLACE TELEGESTION	32 027,92	13 770,00	18 257,92
13111	2RESEAU21	Modification de réseaux divers	10 747,66	3 528,90	7 218,76
13111	2RESEAU22	Neutralisation derrière Chaumont	10 682,10	4 548,48	6 133,62
<b>13111</b>			<b>320106,32</b>	<b>147745,03</b>	<b>172361,29</b>
1313	2RESEAU20	Reprise réseau rue des Fougères	17 323,85	7 817,46	9 506,39
1313	2RESEAU24	Réseau Tir Fougères 2ème T	32 232,00	14 297,68	17 934,32
1313	3RESEAU28	Travaux maillage réseaux RD 157	17 959,00	7 182,00	10 777,00
1313	3RESEAU29	Renforcement réseau Ranfaing	3 072,00	918,00	2 154,00
1313	4RESEAU30	Rempl conduite Pré Lagrange	30 800,00	10 944,00	19 856,00
1313	4RESEAU31	Extension réseau Olichamp	90 858,56	36 176,00	54 682,56
1313	5RESEAU33	Réseau route de Sainte Anne	21 481,00	7 514,00	13 967,00
1313	6RESEAU36	Captage de source Basse des eaux	38 512,78	8 463,00	30 049,78
1313	6RESEAU37	Réseau d'eau rue du Rond Pré	22 215,00	7 986,00	14 229,00
1313	6RESEAU38	Réseau site des Perrey	7 273,00	2 254,00	5 019,00
1313	8RESEAU42	Extension Réseau Anty	49 778,18	15 484,00	34 294,18
1313	96BATEXP6	Chambres, compteurs et réservoirs	12 245,80	11 875,76	370,04
1313	98RESEAU12	Canalisations 1998 (4)	6 758,06	2 857,10	3 900,96
<b>1313</b>			<b>350509,23</b>	<b>133769</b>	<b>216740,23</b>
13913	7RESEAU41	Réseau Liaison De Gaulle Pré Lagrange	12 320,00	3 906,00	8 414,00
<b>13913</b>			<b>12 320,00</b>	<b>3 906,00</b>	<b>8 414,00</b>

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT**

de la commune de COMMUNE DE SAINT-NABORD  
à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Compétence ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT par arrêté préfectoral n°024/2024 en date du 29 avril 2024 et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-NABORD en date du 19 juin 2025, la commune de SAINT-NABORD met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent procès-verbal ACTE la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de SAINT-NABORD (service assainissement) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : Annexe 1
- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de SAINT-NABORD (service assainissement) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : Annexe 2
- ✓ Montant des **emprunts** transférés par la commune de SAINT-NABORD (service assainissement) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

Imputation	N° emprunt	Désignation	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2024	Fin de l'emprunt
1641	00020072101	Financement STEP(9)	700 000.00	637600.02	30/04/2047
1641	8598239	création d'un exutoire station	70 000.00	3013.09	25/05/2025

- ✓ **Reprise des résultats du compte administratif 2024** de la commune de la commune de SAINT-NABORD (service assainissement) par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Suite aux délibérations concordantes n°429/42/28 de la commune de de SAINT-NABORD en date du 24/04/2025, et n°35/25 de la Communauté de Communes de la Portes des Vosges Méridionales en date du 10/04/2025 les résultats de l'exercice 2024 sont transférés à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
	28 503.77	663 211.46	

Sous les strictes réserves prévues par la délibération n°429/42/28 précitées.

✓ **Reprise des restes à réaliser**

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise au budget annexe assainissement de la Régie de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0	0	388 875.63	333 467

Les produits de la redevance de l'exercice 2024 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2024) restent acquis à la commune de SAINT-NABORD et recouvrés par sa trésorerie de rattachement.

Les intérêts courus non échus au 31/12/2024 sont dus par la commune de SAINT-NABORD :

Numéro d'emprunt	Objet Organisme prêteur	Date échéance N+1 1ers intérêts N+1	ICNE de l'année	Intérêts total de l'année	Intérêts réels de l'année	ICNE année précédente
8598239	création d'un exutoire station d n°8598239 CAISSE D'EPARGNE CELCA -CELP		0.00	42.03	31.13	10.90
00020072101	Financement STEP CREDIT MUTUEL	31/01/2026 1530.5	1 020.33	6 280.95	5 218.28	1 062.67

Fait à SAINT-ETIENNE-LES-REMIEMONT, le \_\_\_\_\_ 2025, en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes de la  
Porte des Vosges Méridionales**  
Madame Catherine LOUIS  
Présidente

**Pour la Commune de SAINT-NABORD**  
Monsieur Jean-Pierre CALMELS  
Maire

Immobilisations transférées par la commune de SAINT-NABORD (service Assainissement) à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales						
Etat au 31 décembre 2024						
Imputation	N° inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Amortissement	Sur nette comptable
2031	172031REQHLMCENTRE	INSERTION REQUALIFICATION HLM CENTRE	23/11/2017	278,74	0,00	278,74
2031	2020ADRESEAUASST2031	Détection Géo-localisation plans de réseaux	13/02/2020	51 175,84	0,00	51 175,84
2031	2021STATIONCONTROLETECHN	Contrôle Technique Station d'Épuration	09/06/2021	4 275,00	0,00	4 275,00
2031	2021STATIONMISSION SPS	Station d'Épuration Mission SPS	09/06/2021	2 660,00	299,44	2 360,56
2031	2031MOESTEP	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA STATION D'EPURATION	15/11/2022	49 041,90	0,00	46 026,65
2031	7ETUDE23	CONFORMITE BRANCHEMENTS EAUX	24/09/2007	35 209,04	14 083,64	21 125,40
<b>2031</b>		<b>FRAIS D'ÉTUDES</b>		<b>142 640,52</b>	<b>14 383,08</b>	<b>125 242,19</b>
2115	TERR01	TERRAINS SERVICE ASSAINISSEMENT	01/01/1900	413,02	0,00	413,02
<b>2115</b>		<b>TERRAINS BÂTIS</b>		<b>413,02</b>	<b>0,00</b>	<b>413,02</b>
21311	1BATEXP7	OUVRAGE DE RETENTION RANFAING	01/01/2001	442,10	337,54	104,56
21311	1BATEXP8	ETUDE DIAGNOSTIC STATION D'ÉPU	01/01/2001	29 772,00	23 127,75	6 644,25
21311	3BATEXP9	SECURISATION STATION EPURATION	31/12/2003	9 750,00	6 825,00	2 925,00
21311	96BATEXP4	MUR DE REFOULEMENT STATION D'E	01/01/1996	6 309,41	5 888,70	420,71
21311	96BATEXP5	COUVERTURE RUISSEAU EPINETTE	01/01/1996	52 763,99	49 246,40	3 517,59
21311	96BATEXP6	BATIMENT BASSIN DE POLLUTION D	01/01/1996	92 827,54	86 639,01	6 188,53
<b>21311</b>		<b>BÂTIMENTS D'EXPLOITATION</b>		<b>191 865,04</b>	<b>172 064,40</b>	<b>19 800,64</b>
2151	3004	POSTE RELEVAGE CHOISY	06/04/2012	35 233,26	35 230,95	2,31
2151	2315202401	TERRASSEMENT ET TRAVAUX DE RESEAU ROND PRE	18/07/2024	7 770,00	0,00	7 770,00
2151	2315202402	GENIE CIVIL RACCORDEMENT FIBRE STEP	20/08/2024	13 760,00	0,00	13 760,00
<b>2151</b>		<b>INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES</b>		<b>56 763,26</b>	<b>35 230,95</b>	<b>21 532,31</b>
21531	01RESEAU2016	OUVRAGE ASSAINISSEMENT BREUCHOTTES	28/04/2016	10 458,00	3 485,60	6 972,40
21531	13RESEAU32	RESEAU PLACE DE LA GARE	30/04/2013	40 000,00	10 000,00	30 000,00
21531	13RESEAU33	RESEAU RUE DES POMMIERS	02/12/2013	2 143,00	712,87	1 430,13
21531	14POSTERAVINES33	POSE D'UN GROUPE SYSTEME DIP PR RAVINES	27/03/2014	24 817,00	6 202,55	18 614,45
21531	15	TRAVAUX DE VOIRIE 2014 RUE DU CAPITAINE POIROT	29/12/2015	13 000,00	11 126,70	1 873,30
21531	18RESEAUZI	OUVRAGE ASST DIVERS SECTEUR ZONE INDUSTRIEL	28/02/2018	19 350,00	4 836,50	14 513,50
21531	2016BREUCHOTTES	INSERTION ASST SECTEUR BREUCHOTTES	26/02/2016	251,10	82,22	168,88
21531	2017systemedip	SYSTEME DIP 31 MAUFFREY	22/09/2017	32 442,00	8 110,30	24 331,70
21531	2019ouvrage asst	Ouvrage d'assainissement	11/06/2019	27 223,70	4 083,19	23 140,51
21531	2019ReseauHLMCentre	Reseaux HLM Centre	20/09/2021	47 438,00	7 113,90	40 324,10
21531	20192315Cerf	Impasse du Cerf assainissement	24/12/2019	17 618,00	3 522,53	14 095,47
21531	2020CREATBRANCH	CREATION D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT 30 ROUTE DE RAON	02/11/2020	1 055,00	210,33	844,67
21531	4224	POMPE DIP PR MOSELLE	07/09/2016	19 850,00	6 615,33	13 234,67
<b>21531</b>		<b>RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU</b>		<b>255 645,80</b>	<b>66 102,02</b>	<b>189 543,78</b>
21532	1RESEAU14	PASSAGE SEPARATIF BOULEAUX BRE	01/01/2001	251 395,80	97 118,88	154 276,92
21532	1RESEAU15	EXTENSION RUES BELLEVUE, FORET	01/01/2001	392 047,16	150 284,52	241 762,64
21532	1RESEAU16	DIVERS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/2001	5 665,57	2 171,03	3 494,54
21532	21 EPURATION	RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE OU DE PLOMB BATIMENTS STEP	03/02/2021	2 970,00	0,00	2 970,00
21532	2RESEAU17	RESEAU RUE DE LA COLOMBELLE	31/12/2002	3 747,52	1 364,46	2 383,06
21532	2RESEAU19	ASST ENCEMENT 2EME TR	31/12/2003	30 378,96	10 632,08	19 746,88
21532	2153202301	Travaux d'assainissement	13/03/2023	1 900,00	0,00	1 900,00
21532	21532202201	REGARDS	15/06/2022	3 870,80	985,82	2 884,98
21532	3RESEAU18	RESEAU SEPARATIF RUES TIR FOUG	31/12/2003	366 193,09	128 167,62	238 025,47
21532	3RESEAU20	DIVERS TRVX ASSAINISSEMENT	31/12/2003	9 468,56	3 314,01	6 154,55
21532	3RESEAU21	RESEAU LONGUET BELLEVUE	31/12/2003	8 488,00	2 970,87	5 517,13
21532	4RESEAU22	EXTENSION RESEAU RANFAING	17/12/2004	54 695,42	18 230,79	36 464,63
21532	4RESEAU23	TRAVAUX DEVERSOIR ORAGE	10/02/2004	248 670,97	45 592,52	203 078,45
21532	4RESEAU24	RESEAU FG DE RT ET SERV TECHNI	17/12/2004	23 766,66	7 921,98	15 844,68
21532	4649	Facture no 14/12/2020 du 14/12/2020	17/12/2020	4 285,00	1 713,00	2 572,00
21532	5ETUDE22	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	16/06/2008	29 112,34	21 346,16	7 766,18
21532	5RESEAU25	AMENAGEMENT RUE POIROT	22/12/2006	11 968,36	3 582,47	8 385,89
21532	5RESEAU26	RUE DU CENTRE RUE DE L'EGLISE	22/12/2006	11 599,24	3 474,32	8 124,92
21532	5RESEAU27	RESEAUX DIVERS	22/12/2006	77 827,30	23 346,12	54 481,18
21532	6RESEAU28	ASST DIVERS CHEMIN DU VOUAU	02/06/2006	29 908,84	9 762,18	20 146,66
21532	6RESEAU29	SITE LES PERREYS	23/11/2006	8 078,64	4 035,29	4 043,35
21532	6RESEAU36	ASSAINISSEMENT PRE BENA	02/08/2007	35 350,64	8 248,16	27 102,48
21532	7RESEAU31	CANALISATIONS STEP	15/06/2007	133 302,87	48 873,43	84 429,44
21532	75RESEAU1	RESEAU 1975	01/01/1975	556 125,81	451 680,65	104 445,16
21532	8RESEAU33	REGARDS RUES BELLEVUE/ARMONT/	09/12/2008	11 117,50	5 557,50	5 560,00
21532	84RESEAU2	RESEAU 11EME TRANCHE	01/01/1984	297 219,77	198 146,43	99 073,34
21532	87RESEAU3	RESEAU 12EME TRANCHE	01/01/1987	72 186,22	44 514,75	27 671,47
21532	88RESEAU4	RESEAU 13EME TRANCHE	01/01/1988	234 890,68	140 934,29	93 956,39
21532	89RESEAU5	RESEAU 14EME TRANCHE	01/01/1989	48 387,45	28 226,06	20 161,39
21532	90RESEAU6	RESEAU 1990	01/01/1990	1 180,96	669,15	511,81
21532	91RESEAU7	RESEAU 15EME TRANCHE	01/01/1991	64 457,70	35 451,85	29 005,85
21532	92RESEAU8	AMENAGEMENT CENTRE TRAVAUX DRA	01/01/1992	41 488,39	22 127,06	19 361,33
21532	93RESEAU9	CONFORMITE DRAINAGE EN 93	01/01/1993	18 633,22	9 627,07	9 006,15
21532	94RESEAU10	ABORDS CENTRE ET RUE DU CENTRE	01/01/1994	146 499,04	73 249,50	73 249,54
21532	96RESEAU11	CANALISATIONS 1996	01/01/1996	382 875,35	178 675,26	204 200,09
21532	97RESEAU12	CANALISATIONS 1997	01/01/1997	251 910,08	113 359,50	138 550,58
21532	99RESEAU13	CANALISATIONS 1999	01/01/1999	149 799,46	62 416,50	87 382,96
<b>21532</b>		<b>RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>4 021 463,37</b>	<b>1 957 771,28</b>	<b>2 063 692,09</b>
2154	2IMMO7	DETECTEUR DE GAZ ET POMPE	31/12/2002	4 994,62	4 994,62	0,00
2154	3020	DETECTEUR GASALERT MICRO	30/06/2012	516,40	516,40	0,00
2154	4295	PRELEVEUR REFRIGERE TYPE JZ 10	24/10/2017	3 659,32	2 559,93	1 099,39
2154	555	MACHINE DISQUE DIAMANT	26/05/2003	560,92	560,92	0,00
2154	937	DETECTEUR GAZ	09/12/2008	499,00	499,00	0,00
<b>2154</b>		<b>MATÉRIEL INDUSTRIEL</b>		<b>10 230,26</b>	<b>9 130,87</b>	<b>1 099,39</b>
21561	4327	PH METRE PORTABLE ELECTRODES THERMOMETRE NUMERIQUE	28/02/2018	1 107,70	1 107,70	0,00
21561	4328	PH METRE PORTABLE ELECTRODES THERMOMETRE NUMERIQUE	28/02/2018	393,30	393,30	0,00
21561	4330	PH METRE PORTABLE ELECTRODES THERMOMETRE NUMERIQUE	28/02/2018	72,00	72,00	0,00
<b>21561</b>		<b>SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU</b>		<b>1 573,00</b>	<b>1 573,00</b>	<b>0,00</b>
21562	21562202401	POMPE DE RELEVAGE SUITE A DESTRUCTION DE LA POMPE N 21562NN	13/03/2024	7 000,00	700,00	6 300,00
21562	4559	DETECTEUR 4 GAZ ASST	14/02/2020	609,55	609,55	0,00
<b>21562</b>		<b>SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>7 609,55</b>	<b>1 309,55</b>	<b>6 300,00</b>
2183	2183202301	TELEPHONE JY-A	28/07/2023	139,90	104,00	35,90
2183	686	MATERIEL INFO SUPERVISION	15/11/2005	3 790,00	3 790,00	0,00
<b>2183</b>		<b>MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE</b>		<b>3 929,90</b>	<b>3 894,00</b>	<b>35,90</b>
2188	4371	REFRIGERATEUR POUR PRELEVEMENTS	19/07/2018	249,92	249,92	0,00
2188	4598	PROTECTION FACIALE ET ACOUSTIQUE GRILLAGEE	21/07/2020	109,62	109,62	0,00
<b>2188</b>		<b>AUTRES</b>		<b>359,54</b>	<b>359,54</b>	<b>0,00</b>
	2315202403ASS	MARCHE CREATION GIRATOIRE ET REQUALIFICATION FBRG TRANCHE1 SITU04	19/12/2024	4460	0,00	4 460,00
2315	2315202301	Marche avance renouvellement station epuration	06/04/2023	2 555,00	0,00	2 555,00
2315	2315202301B	Marche Etat d'acompte - Certificat de paiement n°04 janv-23	13/04/2023	1 630 173,59	0,00	1 630 173,59
<b>2315</b>		<b>INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>		<b>1 637 188,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 637 188,59</b>
238	2315202301	Marche avance renouvellement station epuration	06/04/2023	0,01	0,00	0,01
<b>238</b>		<b>AVANCES ET ACOMPTE VERSÉS SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>
				<b>6 329 681,86</b>	<b>2 261 818,69</b>	<b>4 064 847,92</b>

Utilisées transférées par la commune de SAINT-NABORD (service Assainissement) à la Communauté de Communes de la Porte des V  
Etat au 31 décembre 2024

Imputation	N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Amortissement*	Valeur nette comptable*
13111	94RESEAU10	ABORDS CENTRE ET URE DU CENTRE	80 850,45	49 085,35	31 765,10
13111	92RESEAU8	AMENAGEMENT CENTRE TRAVAUX DRA	22 184,41	12 780,96	9 403,45
13111	96RESEAU11	CANALISATIONS 1996	115 862,46	96 552,08	19 310,38
13111	1RESEAU15	EXTENSION RUES BELLEVUE, FORET	172 717,88	119 650,79	53 067,09
13111	1RESEAU14	PASSAGE SEPARATIF BOULEAUX BRE	162 653,96	63 894,06	98 759,90
13111	4RESEAU24	RESEAU FG DE RT ET SERV TECHNI	15 214,40	4 440,80	10 773,60
13111	5RESEAU27	RESEAUX DIVERS	40 190,00	11 373,00	28 817,00
13111	5ETUDE22	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	19 000,00	6 333,00	12 667,00
<b>13111</b>			<b>628 673,56</b>	<b>364 110,04</b>	<b>264 563,52</b>
1313	2RESEAU19	ASST ENCENSEMENT 2EME TR	4 853,37	1 722,94	3 130,43
1313	7RESEAU31	CANALISATIONS STEP	71 795,62	12 085,00	59 710,62
1313	4RESEAU22	EXTENSION RESEAU RANFAING	9 828,00	3 109,80	6 718,20
1313	3RESEAU18	RESEAU SEPARATIF RUES TIR FOUG	67 517,22	23 630,51	43 886,71
1313	6RESEAU29	SITE LES PERREYS	11 115,00	2 900,00	8 215,00
<b>1313</b>			<b>165 109,21</b>	<b>43 448,25</b>	<b>121 660,96</b>
1318	5RESEAU25	AMENAGEMENT RUE POIROT	5 520,00	1 564,00	3 956,00
<b>1313</b>			<b>5 520,00</b>	<b>1 564,00</b>	<b>3 956,00</b>

## **19 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2024 :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable et d'assainissement pour 2024 dont il a reçu copie et leur demande leurs éventuelles observations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable, d'assainissement.

Puis, il donne lecture des rapports préparés par les services communaux, concernant le Service des Eaux, le Service de l'Assainissement de l'exercice 2024 (joints en annexe). Enfin, Monsieur le Maire invite à faire part de ses remarques.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE DES EAUX**

**Année 2024**

**COMMUNE DE SAINT-NABORD**

**JUIN 2025**



## 1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : captage, adduction, traitement, stockage et distribution de l'eau sur le territoire de SAINT-NABORD
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe.

## 2 - INDICATEURS TECHNIQUES :

- Nombre d'habitants : **4251** (dernières données INSEE).
- Nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable : environ **4063**
- Capacité d'accueil touristique : **négligeable et sans incidence.**
- Ressources en eau :

Les ressources sont composées majoritairement de captages de sources (15 sources situées sur 13 emplacements) et d'un puits en nappe sis au lieudit « La prairie », dont le taux d'arsenic, parfois trop important, a été réduit en 2013 par la dilution avec l'eau du réseau de Fallières.

L'ensemble des captages ont fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection des ressources ont été réalisés.  
Chaque zone de captage est entretenue par le service des eaux (débroussaillage régulier et vérification des éléments d'accès).

Les captages sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. plan annexe sources et réservoirs). De plus, ils sont souvent regroupés et collectés par une seule canalisation vers les stations de traitement, d'où une impossibilité de préciser les volumes prélevés par captage mais par groupe de captages.

Les volumes prélevés sont comptabilisés sur les sites de traitement selon les volumes 2024 ci-après :

- . Captages des Ruines et captage de l'Etang (vers La Rochotte): 64 488 m<sup>3</sup>
- . Captages de Grésifaing (3) et des Arpents (vers Grésifaing) : 69 464 m<sup>3</sup>
- . Captages des Chavannes, de Hautmantarde et de La Basse des Eaux (3) (vers Devant Chaumont): 76 920 m<sup>3</sup>
- . Captages des Vieux Prés (3) et des Prés du Joux (vers Fallières) : 104 135 m<sup>3</sup>
- . Puits de La Prairie (vers Grately): 1 317 m<sup>3</sup>

**Soit un total prélevé de 316 324 m<sup>3</sup> pour l'année 2024.**

- Le traitement et le stockage:

La commune dispose de cinq stations de traitement permettant de traiter l'agressivité de l'eau, ces stations sont associées à cinq réservoirs (ou groupe de réservoirs).

L'eau est actuellement neutralisée par contact avec du calcaire marin. Cette méthode ne permet pas d'obtenir une conductivité conforme aux références de qualité de l'ARS. Pour se conformer à ces exigences, il faudrait convertir les stations de neutralisation de la manière suivante :

- Utilisation d'un substitut au calcaire marin de type calcaire terrestre ;



- Injection de CO<sub>2</sub>
- Injection de soude

Il était programmé de convertir la station de FALLIERES en 2023 mais les nombreux autres travaux sur le réseau (renouvellements) n'ont pas permis de traiter ce sujet (1<sup>er</sup> essai avant généralisation aux autres sites).

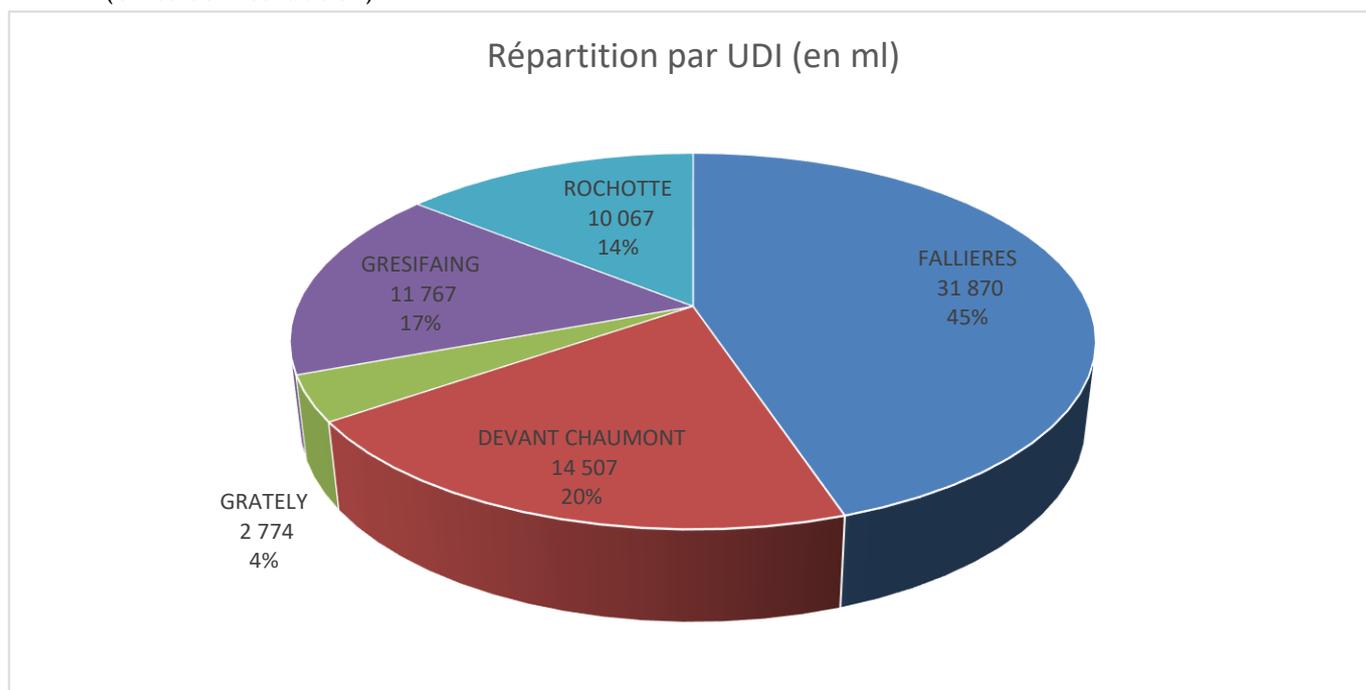
Les installations (stockage, traitement, pompage) sont reliées à un système de télégestion, dont le logiciel a été renouvelé fin 2021, permettant de répertorier de nombreuses données dont volumes en transit, les index des compteurs généraux, les taux de chloration, les alarmes intrusion, etc. La communication entre les sites et le PC se fait par système radio au lieu de lignes téléphoniques, ce qui est plus sécurisant (pas d'interruption de lignes) et moins onéreux en fonctionnement, et il a été rajouté une protection parafoudre sur l'ensemble des sites.

De plus, des visites régulières de ces installations sont effectuées par le personnel du service des eaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Vigipirate, un plan communal de sauvegarde a été mis en place. Ce document fait l'objet de mises à jour si le besoin s'en fait sentir.

- La distribution:

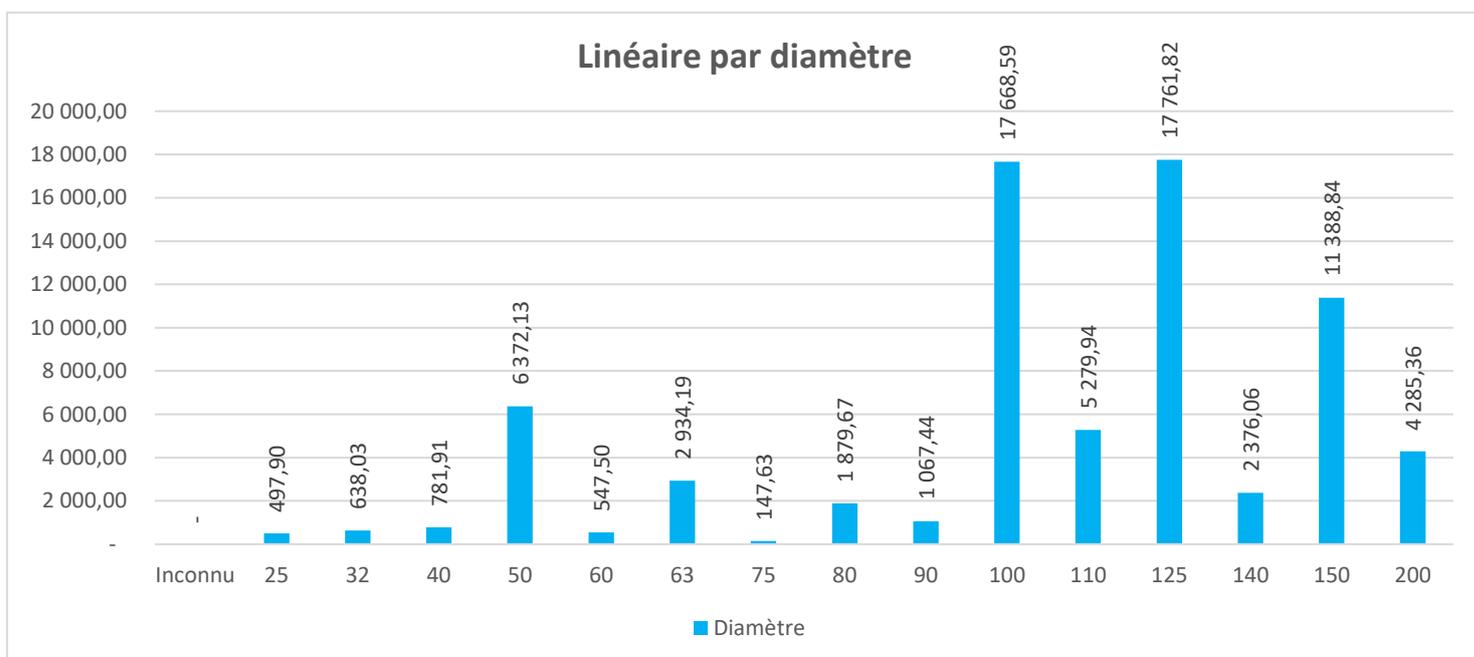
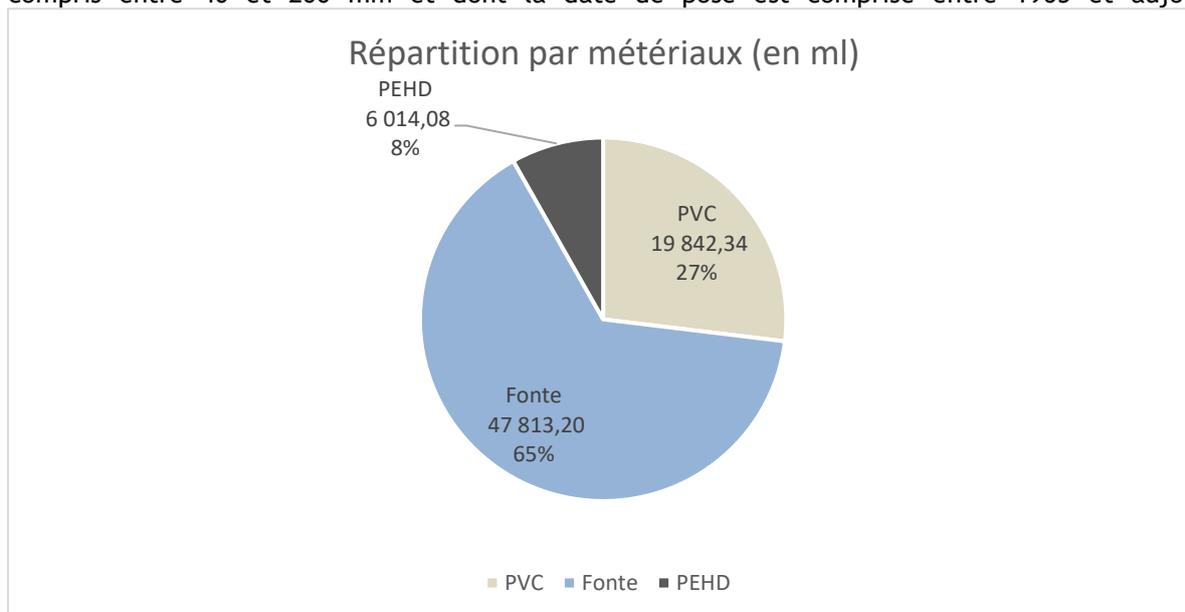
La commune dispose d'un réseau de distribution d'une longueur totale d'un peu plus de 77 kilomètres (hors branchements) permettant l'alimentation des 2 123 abonnés sur les 5 réseaux distincts appelés UDI (Unité de Distribution).



Cette répartition peut varier en cours d'année pour des besoins d'exploitation, notamment pour diminuer la sollicitation d'une ressource si celle-ci faiblit avec les périodes d'étiage. Ces modifications d'étendue de réseau sont principalement effectuées entre les réseaux de DEVANT-CHAUMONT, GRESIFAING et LA ROCHOTTE.



Ces réseaux sont constitués de conduites majoritairement en Fonte, en PVC et en PEHD, de diamètres compris entre 40 et 200 mm et dont la date de pose est comprise entre 1965 et aujourd'hui.



Le réseau d'eau de SAINT-NABORD est relativement vétuste car plus de la moitié des canalisations ont plus de 40 ans (50%).

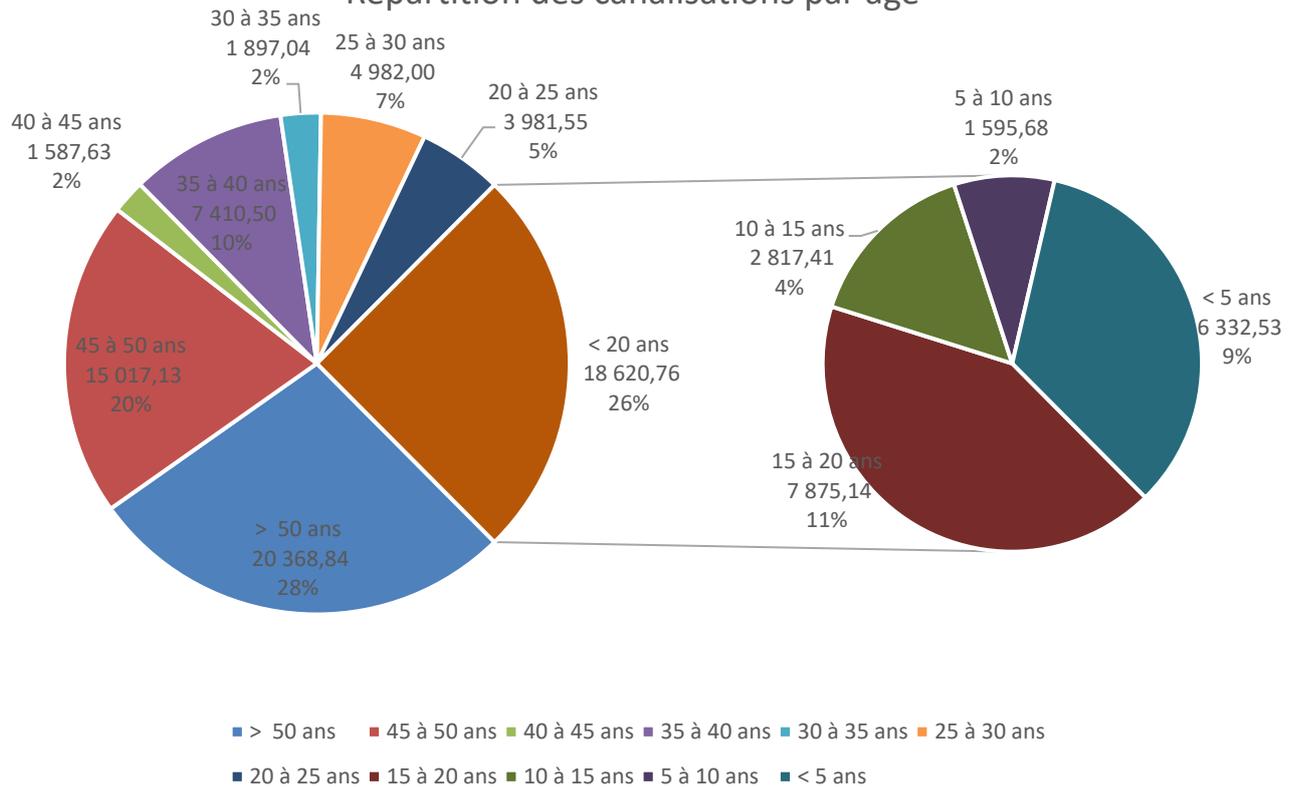
Mais les campagnes de renouvellement récentes ont permis d'améliorer cela : en 2021, 64% des canalisations avaient plus de 40 ans.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

## Répartition des canalisations par âge



De plus, il existe un cas particulier pour les canalisations en PVC datant d'avant 1980 :

La composition de ces canalisations induit que des molécules de chlorure de vinyle monomère (CVM) pourraient dans certains cas particuliers (faible débit notamment) migrer dans l'eau à partir de ces conduites PVC. Ces molécules sont potentiellement cancérigènes. Après 1980, le PVC posé a été d'une autre nature et ne présente plus ce type de problèmes.

Ces canalisations PVC d'avant 1980 ont été assemblées entre elles par collage (plus ou moins bien réalisé) par bouts de 6 m. Au raccord, il existe très souvent des fuites plus ou moins grandes selon la pression d'eau. Ce serait une double raison pour remplacer ces canalisations en urgence.

Sur la commune de SAINT-NABORD, le linéaire de canalisations en PVC posées avant 1980 correspond à un total de 14 434ml.

Certains tronçons de canalisation sont situés sous domaine privé et posent aujourd'hui des problèmes d'accès en cas de fuite. Lors de travaux de renouvellement, ces tronçons seront posés en domaine public.

- **Compteurs :**

L'eau est comptabilisée chez chaque abonné par des compteurs de  $\emptyset$  approprié. Depuis plusieurs années, les compteurs sont équipés de capteurs pour relève à distance et sont régulièrement renouvelés vu leur durée de vie d'une quinzaine d'années.

Lors des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements, les compteurs sont mis en limite de propriété dans des regards incongélables. Cela permet de mettre la limite de responsabilité du réseau en limite de propriété.

De plus, des compteurs de gros diamètre permettent de comptabiliser les volumes en sortie de réservoir (volumes distribués), les volumes internes aux réseaux (sectorisation) et les volumes transitant d'un réseau à un autre (volumes exportés).

- Individuels : **2140**



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

- Généraux : **8 aux différentes sorties de chaque réservoir**
- Renforcement : **5 aux points de renforcement entre réseaux**

**Sectorisation :**

- Capitaine Poirot (réseau Fallières) ;
- Plein Soleil (réseau Fallières) ;
- Val courroye (réseau Fallières) ;
- Monfoirouge (réseau Fallières) ;
- Ste-Anne (réseau Fallières) ;
- Ranfaing x2 (réseau Devant-Chaumont)
- Roche du Loup x2 (réseau Rochotte)

- **Nombre d'abonnés : 2140 en décembre 2024**

	Nombre	Volumes facturés en m3 (période facturée : de fin novembre à mi-octobre)	Volumes produits en m3 sur la période facturée (12 mois)	Volumes achetés en m3 sur la période facturée
Branchements domestiques	2123	178 880	311 943	3 258
Branchements non domestiques	17			(ELOYES)

### 3 - INDICATEURS FINANCIERS - TARIFICATIONS

- Prix de l'eau : 1,50 € HT/m3 (tarif 2024)
- Tarification : identique quel que soit l'utilisateur (particulier ou industriel) pour le volume.  
Un tarif différent est appliqué pour l'abonnement selon qu'il soit domestique ou industriel (type de comptage plus important).
- Évolution et révision :  
Révision ou maintien du tarif chaque année pour équilibrer le budget annexe en fonction de l'accroissement et/ou de la stabilité des charges suivantes :
  - Amortissement des investissements,
  - Intérêts de la dette,
  - Fonctionnement des nouvelles installations et contraintes de qualité,
  - Autofinancement pour les besoins d'investissement.
- Prix du m3 d'eau consommé :



Tarification fixe		TVA
Abonnement annuel au réseau	77.00€	5.5 %
Tarification proportionnelle		
Prix du m3	1,50 €	5.5 %
Surtaxes communales ou syndicale		
Redevance Agence de l'Eau (taxe sur la pollution)	0,350 €	5.5 %
Taxe Voies Navigables		

- Facture d'eau :

	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Abonnement annuel	77.00	77.00	=
Prix du m3	1,50	1,50	=
Redevance Agence de l'Eau (taxe anti pollution)	0,350	0,350	=
T.V.A. pour abonnement, prix au m3 et taxe anti-pollution	5,5 %	5,5 %	=

**Cf. annexe (factures 2023 et 2024 sur la base de 120 m3/par an).**

**Pour l'année 2025, une réforme des taxes de l'Agence de l'Eau va impacter les factures d'eau. De plus, le transfert de compétence EAU vers la CCPVM induit que les tarifs pour 2025, ne sont plus voté par la commune mais par la CCPVM.**

- Principales recettes réalisées en 2024 (sur consommation 2024):

- Vente d'eau : 268 761.78 € HT (+1.02% par rapport à 2023),
- Abonnements et autres prestations de service (mises en service et relevés) : 198 452.12 € HT (+4.86 % par rapport à 2023),  
Dont Taxes de raccordement : 19 975.20 € HT (-17.23 % par rapport à 2023, facturées en 2024 concernant des raccordements de 2023 et 2024),
- Autres recettes d'exploitation : négligeable.



Depuis 2012, tout nouveau branchement a été assujéti au paiement d'une taxe de raccordement au réseau dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

#### 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Qualité de l'eau distribuée (source ARS) :

43 analyses ont été réalisées en 2024 par l'Agence Régionale de Santé selon la répartition suivante :

- 2 sur les sources
- 12 en sortie de station de neutralisation
- 34 sur les réseaux de distribution

1 résultat non conforme aux limites de qualité en paramètres microbiologiques a été mesuré sur le réseau de Grately mais une contre-analyse a infirmé ce résultat.

Par ailleurs les analyses sont jugées en moyenne non-conformes en matière de conductivité par rapport aux références de qualité chimique pour ce paramètre relatif à la minéralisation de l'eau (agressivité) qui est susceptible d'être corrosive vis-à-vis de certaines canalisations métalliques (valeur inférieure à 200  $\mu\text{S}/\text{cm}$  minimum réglementaire). Cette valeur pourra être corrigée par l'injection de gaz carbonique et/ou de soude dont une étude est toujours en cours.

- Synthèse globale : eau douce légèrement agressive présentant une bonne qualité bactériologique et physico-chimique hormis la conductivité (faible minéralisation) pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

- Indice de gestion patrimoniale et de connaissance des réseaux : 110

Le relevé et la cartographie du réseau d'eau est finalisé. Désormais, une mise à jour est réalisée après chaque intervention de renouvellement sur le réseau. Une cartographie interactive est mise en place.

Concernant les travaux de renouvellement de canalisations, désormais, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ne finance ce type de travaux que si une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés. Cette étude et ce schéma ont pour but de faire un état des lieux complet des ouvrages et du réseau, de mesurer par le biais de campagnes les volumes des pertes et de définir un programme pluriannuel de renouvellement.

Cette procédure est toujours en cours, nous avons pris un peu de retards notamment car des travaux d'ajout de point de sectorisation étaient nécessaires.

Cependant, des campagnes de sectorisation de nuit ont permis de mesurer les volumes de pertes de plusieurs tronçons de réseau. Ce type d'opération permet de mieux connaître les petits volumes de perte qu'il n'est pas possible de déceler avec les appareils de recherche de fuite mais qui par accumulation représentent des quantités importantes de pertes.

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %.



L'ensemble des points de prélèvements ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux n° 683/91/DDAF du 27.12.1991, n° 3015/2003 du 07.11.2003 et n° 1452/2016 du 26 juillet 2016 dont les travaux préconisés ont tous été réalisés.

- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) : 4.01 m<sup>3</sup>/km/jour (4.2 en 2023).
- Indice linéaire de consommation (ILC) : 8.52 m<sup>3</sup>/km/jour (8.93 en 2023).
- Rendement du réseau de distribution :  
Le rendement d'un réseau d'eau est le rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés par les compteurs des abonnés. A cela s'ajoute les volumes non comptabilisés estimés mais dont la destination est connue (essais poteaux incendie, purges de réseau, vidanges, fuites localisées et réparées...).  
Ce calcul a été réalisé pour l'ensemble du réseau. Les modification d'étendue des UDI rends impossible le calcul de rendement par UDI.

Le rendement global du réseau d'eau de SAINT-NABORD est donc de **72.15% pour l'année 2024** (69.64% en 2022 et 72.30% en 2023).

Les travaux de renouvellement 2024 n'ont pas eu d'impact sur le rendement car le tronçon mesuré comme le plus fuyard et remplacé en 2024 n'a été mis hors service qu'en octobre.



RESEAU GLOBAL	Code variable de performance	Indice		Calcul	Unité	2023	2024
Volume distribué		A	Mesuré		m <sup>3</sup>	414 922	325 130
Volume importé		A1	Mesuré		m <sup>3</sup>	2 475	3 258
Volume exporté	VP.061	B	Mesuré		m <sup>3</sup>	56 998	13 187
Volume comptabilisé domestique et non domestique	VP.063+VP.201 =VP.232	C	Mesuré		m <sup>3</sup>	212 231	204 435
Volume de service	VP.220	D	Estimé		m <sup>3</sup>	1 108	1 786
Volume non compté	VP.221	E	Estimé		m <sup>3</sup>	3 780	3 065
Volumes sous-comptés		F	Estimé		m <sup>3</sup>	368	368
Volumes fuites connues						27 300	14 100
Volume des pertes		G	Calculé	=A-B-C-D-E-F	m <sup>3</sup>	142 912	105 547
Linéaire des canalisations	VP.077	L	Mesuré		km	75,080	73,865
Nb d'abonnés	VP.056	N	Mesuré		u	2 145	2 140
Rendement	P.104.3		Calculé	$\frac{=(B+C+D+E+F)}{A}$	%	<b>72,3017%</b>	<b>72,1528%</b>
Rendement seuil	VP.226		selon décret	65+ILC/5	%	67,0032%	66,6531%
Seuil atteint			Comparé			<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Rendement cible			selon décret		%	85,00%	85,00%
Indice linéaire de consommation	ILC / VP.224		Calculé	$\frac{=(C+D+E+F)}{L/365}$	m <sup>3</sup> /km /jour	10,02	8,27
Catégorie du réseau			selon ILC			Rural	Rural
Indice linéaire de pertes	ILP / P106.3		Calculé	=G/L/365	m <sup>3</sup> /km /jour	5,21	3,91



- Études et travaux :

<b>Études et travaux exécutés et payés ou encaissés en 2024</b>		
<b>Montants</b>	<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>
150 831.56 € HT	258 174.24 €	Renouvellement de la canalisation et des branchements sur le secteur de RANFAING (entre l'ancienne école de RANFAING et l'entrée de la Rue Sous-Reinvillers)
5 250.00 € HT		Suppression de branchements plomb et raccordement sur le réseau de Saint-Nabord aux Breuchottes (50 % avec Remiremont) ;
3 334.01 € HT		Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches) fin;
548 943.90 € HT	419 134.80	Renouvellement de canalisation et de branchements Faubourg de Remiremont et Rue de la Croix Saint-Jacques ;

<b>Études et travaux restes à réaliser 2024</b>		
<b>Montants</b>	<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>
38 354.00 € HT	26 847.80 €	Etude diagnostique et schéma directeur ;
	3 552.00 €	Renouvellement de canalisation et de branchements Faubourg de Remiremont et Rue de la Croix Saint-Jacques ;
874 700.00 € HT	682 266.00 €	Renouvellement de canalisation et de branchements : Rue du Gal de Gaulle, Pré Lagrange ; Place de la Gare, Rue des Ravines et Rue des 4 Vents; Rue du Capitaine Poirot ; Rue des Provinces ; Rue Chaude.

<b>Montants</b>	<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>
<b>Études et travaux programmés en 2025</b>		
La CCPVM poursuivra les travaux engagés par la commune. Le suivi des travaux sera réalisé par les ST communaux.		
<b>Études et travaux programmés en 2026</b>		



## Compétence transférée à la CCPVM

## Études et travaux envisagés dans le futur

Le transfert de la compétence EAU vers la CCPVM au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne nous permet pas de choisir les investissements futurs sur notre commune.

Seul le schéma directeur en cours de rédaction peut orienter les investissements à venir.

Un marché de renouvellement de canalisation d'eau potable a été notifié avant transfert pour s'assurer de la réalisation des travaux sur les secteurs qui ont été déterminés comme stratégiques.

Nous souhaitons que la CCPVM poursuive les projets d'investissement suivants :

- Amélioration du rendement :

Les futurs investissements porteront majoritairement sur le renouvellement des tronçons qui auront été déterminés à la suite du schéma directeur en vue de l'amélioration et le renforcement de la distribution et de la protection incendie le cas échéant.

Des travaux d'extension de réseau pourraient être réalisés en fonction des zones constructibles dégagées par le PLU.

- Sécurisation de la ressource en eau :

L'urbanisation croissante du secteur de Rouveroye et Sainte-Anne engendre une tension sur le réseau de FALLIERES. La configuration de ce réseau permet très difficilement de trouver de nouvelles ressources. En revanche, ce réseau renforce d'une manière importante le réseau de GRATELY et de DEVANT CHAUMONT.

La solution serait donc de diminuer le volume exporté pour diminuer cette tension. Cela implique donc de trouver de nouvelles ressources, principalement sur le réseau de DEVANT CHAUMONT. La visite du captage CLAVIER a permis de voir une importante résurgence non captée à quelques mètres du captage existant. Des travaux de faible ampleur permettraient d'obtenir une nouvelle ressource, si un accord est trouvé avec les propriétaires.

L'apport éventuel d'une nouvelle ressource sur la station de traitement et le réservoir de DEVANT CHAUMONT nécessiteraient de revoir l'ensemble du site qui est vieillissant. En effet, la neutralisation de l'eau est réalisée dans 3 filtres fermés dont l'entretien n'est pas commode.

De plus, la capacité de ce groupe de réservoir (2 x 175m<sup>3</sup>) n'est pas concordant avec la demande car la capacité de stockage, sans tenir compte de la réserve incendie est de 1.3 jour ce qui est relativement faible.



La solution serait de recréer un réservoir double et une station de traitement sur le modèle de FALLIERES (capacité de 600m<sup>3</sup>).

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée :

Par ailleurs, lors du nettoyage des réservoirs, il a été constaté une dégradation de certains d'entre eux. Il en découle un besoin de réfection des revêtements intérieurs des réservoirs et une rénovation des façades, voire de l'étanchéité des coupoles des réservoirs non enterrés.

Le dérèglement climatique engendre régulièrement des baisses de débit sur les ressources de la commune

Les futurs investissements concernent également les adjonctions de gaz carbonique et/ou de soude des stations de traitement pour élever la valeur de la conductivité de l'eau pouvant être agressive vis-à-vis de certaines conduites métalliques à l'heure actuelle (par rapport aux nouvelles valeurs imposées par l'ARS) d'une part, et les modifications éventuelles des stations de traitement afin qu'elles soient adaptées au remplacement du calcaire marin actuellement utilisé par un produit de substitution d'autre part.

Ils porteront également sur l'acquisition de nouveaux compteurs individuels, et de sectorisation équipés de têtes émettrices pour le suivi des consommations par secteurs.

Par ailleurs, il n'existe pas de branchements publics en plomb sur le réseau de Saint-Nabord, mais sur celui de Remiremont dont certains abonnés sont habitants de Saint-Nabord. Ces branchements seront modifiés avec Remiremont cette année pour être établis sur le réseau de Saint-Nabord.

#### Autres indicateurs financiers :

- Montant des amortissements 2024 : 166 008.09 € HT ;
- Dettes : cf. annexes (état de la dette du Service des Eaux).

#### Discussions :

Monsieur AUDINOT : Pour pouvoir faire des travaux, même avec des taux importants de subventions, il faut disposer d'une trésorerie suffisante pour pouvoir avancer ces subventions avant leur versement, qui peut prendre du temps.

Cela explique pourquoi, malgré les excédents laissés, il était difficile d'engager plus de travaux.



## CAS 1: NON ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2023 = FACTURE D'EAU CLACULEE AU 01/01/2024

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
<b>TOTAUX</b>			<b>299,00 €</b>	<b>16,45 €</b>	<b>315,45 €</b>

Soit un prix moyen du m3 de 2,63 € TTC.

\*\*\*\*\*

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2025

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Agence Eau (Redevance sur la consommation en eau potable)	120	0,39 €	46,80 €	2,57 €	49,37 €
Agence Eau (Redevance de performance des réseaux d'eau potable)	120	0,066 €	7,92 €	0,44 €	8,36 €
Agence Eau (Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable)	120	0,0832 €	9,98 €	0,55 €	10,53 €
<b>TOTAUX</b>			<b>321,70 €</b>	<b>17,69 €</b>	<b>339,40 €</b>

Soit un prix moyen du m3 de 2,83 € TTC.

\*\*\*\*\*

**ÉVOLUTION 2024/2025 du prix au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> : 7.59%**

Cette évolution est uniquement due à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

## CAS 2 : ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

**FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2023 = FACTURE D'EAU CLACULEE AU 01/01/2024**  
**(Abonnés au réseau collectif d'assainissement) Sur la base de 120 m3.**

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement assainissement	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
<b>TOTAUX</b>			<b>512,86 €</b>	<b>37,83 €</b>	<b>550,69 €</b>

**Soit un prix moyen du m3 de 4,59 € TTC.**

\*\*\*\*\*

**FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2025**  
**(Abonnés au réseau collectif d'assainissement) Sur la base de 120 m3.**

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Agence Eau (Redevance sur la consommation en eau potable)	120	0,39 €	46,80 €	2,57 €	49,37 €
Agence Eau (Redevance de performance des réseaux d'eau potable)	120	0,066 €	7,92 €	0,44 €	8,36 €
Agence Eau (Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable)	120	0,0832 €	9,98 €	0,55 €	10,53 €
Abonnement assainissement	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Agence Eau (Redevance de performance des systèmes d'assainissement)	120	0,138 €	16,56 €	1,66 €	18,22 €
<b>TOTAUX</b>			<b>524,16 €</b>	<b>37,94 €</b>	<b>562,10 €</b>

**Soit un prix moyen du m3 de 4,68 € TTC.**

**ÉVOLUTION 2024/2025 du prix au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> : 2.07%**



## ANNEXE : DEBIT DES RESSOURCES RELEVES

SOURCES	DÉBITS DES SOURCES en m <sup>3</sup> /j		Evolution	RÉSERVOIRS
	18/05/2022	03/05/2023		
1 - PIERREL 2 - GRILLOT 3 - HOUOT 1 4 - HOUOT 2	520 336 208 152	685 557 212 241	+ 32 % + 66 % + 2 % + 59 %	FALLIERES
5 - CHAVANNES 6 - MALPIERRE 7 - BARBOTTOUSE - BABEL 8 - BARBOTTOUSE - COUVAL 9 - CLAVIER	59 320 313 220 188	125 497 296 481 202	+ 112 % + 55 % - 5 % + 119 % + 7 %	DEVANT CHAUMONT
10 - ARPENTS 11 - HILFIGER A 12 - HILFIGER B 13 - HILFIGER C	170 148 314 93	324 147 382 53	+ 91 % - 1 % + 22 % - 43 %	GRÉSIFAING
14 - ROCHOTTE - ETANG 15 - ROCHOTTE - RUINES	127 86	61 87	- 52 % + 1 %	LA ROCHOTTE
FORAGE DE LA PRAIRIE	Selon pompage	Selon pompage		GRATELY
<b>TOTAL</b>	<b>3 254</b>	<b>4350</b>	<b>+ 34 %</b>	

## ANNEXE CAPACITE DES RESERVOIRS

RÉSERVOIRS	VOLUME en m <sup>3</sup>	SECTEUR DESSERVI	LONGUEUR DE RÉSEAU
FALLIÈRES	600	Fallières - Les Breuchottes ≈ 1 360 habitants	32 591 ml
DEVANT CHAUMONT	350	Ranfaing - Moulin - Centre ≈ 1 530 habitants	14 507 ml
GRÉSIFAING	1 000	Centre - Longuet - Bombrice ≈ 1 020 habitants	11 767 ml
LA ROCHOTTE	350	Peuxy - Z.I. ≈ 265 habitants	11 643 ml
GRATELY	400	Anty - Devant Chaumont ≈ 75 habitants	2 774 ml



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Année 2024**

**COMMUNE DE SAINT-NABORD**

**JUIN 2025**



## 1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : collecte et épuration des eaux usées (assainissement collectif)
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M 49.
- Les eaux usées de la commune sont traitées sur trois sites :
  - Station d'épuration de la commune.
  - Station d'épuration du SIVOM de REMIREMONT, auquel la commune verse une contribution syndicale annuelle.
  - Station d'épuration de la commune d'ELOYES, à laquelle la commune paye sa redevance comme tout autre usager du service.

## 2 - INDICATEURS TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

- Nombre d'abonnés : 1665
- Nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte : environ 2780 (dernier recensement)
- Nombre d'industriels raccordés : La Maille Verte des Vosges uniquement
- Volumes domestiques collectés : 123 539 m<sup>3</sup>
- Volumes industriels collectés (Maille Verte des Vosges) : 37 457 m<sup>3</sup>
- Réseaux :

Les réseaux d'assainissement communaux ont une longueur de 36.759 km répartis de la manière suivante : 26.029 km de réseau EU et 10.730 km de réseau unitaire (et environ 36km de réseaux d'eaux pluviales strictes (dont busage de fossés)). Ils sont constitués majoritairement de canalisations en béton, en PVC ou en PEHD.

Le relevé géo-localisé de ces réseaux a été achevé en 2023.

Différents ouvrages spécifiques équipent ces réseaux :

- 6 postes de refoulement ou de relèvement des eaux (1 à Peuxy, 1 au Centre, 3 à Moulin et Ranfaing, 1 à Fallières)
- 6 déversoirs d'orages sur les réseaux unitaires (1 à Peuxy, 4 à Longuet-Centre et 1 aux Breuchottes)
- 1 bassin de pollution à Peuxy.

Les ouvrages spécifiques ci-dessus sont régulièrement visités et nettoyés alors que des tronçons de réseaux sont curés annuellement. De plus, des nettoyages périodiques sont effectués par un prestataire dans le cadre d'un marché trisannuel.

Le déversoir d'orage en amont de la STEP de SAINT-NABORD a été modifié lors des travaux de la STEP afin :

- D'améliorer le système ;
- Eviter les obstructions (lingettes) créant des surverses hors temps de pluie ;
- Comptabiliser le nombre et les volumes de surverses.



L'indice de connaissance et de gestion patrimonial est de 85 points (forte augmentation à la suite du relevé des canalisations).

- Évaluation des charges brutes de pollution : cf. rapport annuel ci-annexés concernant les résultats d'autosurveillance et/ou d'audits diligentés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la station de SAINT NABORD.
- Évaluation des charges brutes au cours de l'année : cf. rapports ci-annexés.
- Capacité d'épuration :
  - Nouvelle Station de SAINT-NABORD : 1 850 équivalents habitants
  - Station du S.I.V.O.M. de REMIREMONT : 5 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.
  - Station d'ELOYES : 2000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.

La nouvelle station d'épuration de SAINT-NABORD a été mise en service en juin 2024. Il n'y a pas eu de dysfonctionnements majeurs suite à cette mise en service. En revanche, de nombreux réglages ont dû être modifiés et adaptés pour obtenir un fonctionnement stable en début d'année 2025.

Les travaux se sont achevés au printemps 2025.

Les boues produites (372 m<sup>3</sup> pour l'année 2024) sont évacuées et traitées par la STEU du SIVOM de REMIREMONT en totalité. Leur concentration variable est comprise entre 2.70 g/l et 60 g/l pour une production de matière sèche de 5.506 tonnes.

Les boues de la nouvelle station sont épaissies avant traitement à REMIREMONT. Cet épaississement permet d'augmenter la concentration des boues et donc de limiter le nombre de transports. Sur l'ancienne STEP, les boues avaient une concentration moyenne de 13.05g/L alors qu'après épaississement sur la nouvelle STEP les boues ont une concentration de 60g/l.

La nouvelle station possède également un silo de stockage de 90m<sup>3</sup> de boues épaissies. Le traitement de ces boues est réalisé par la SUEZ prestataire du SIVOM. Les autres déchets (sables, refus de dégrillage, graisses) sont évacués en décharge et centres agréés.

Le rendement moyen épuratoire en DB05 est compris entre 86.4 et 97.5 % et celui des matières en suspension (MES) est compris entre 78.0 et 97.3 %, rendements qui sont largement supérieurs au seuil de 70 % pour la DBO5.

Pour le seuil des MES qui est de 90 %, 3 anomalies ont été relevées au cours de l'année. Les fluctuations des valeurs en DBO5 et MES sont souvent dues alors à la dilution des effluents (réseaux unitaires) lors de fortes précipitations et aux conditions atmosphériques (froid, chaleur).

De plus, certains réglages non optimisés de la nouvelle STEP ont engendré des remontées de boues entraînant une baisse des rendements MES.



### 3 - INDICATEURS FINANCIERS :

- Prix de la redevance : 1,44 € HT /m3.
- Abonnement au réseau : 13.10 € HT par année.
- Modalités de tarification : Identique quel que soit l'usager sauf pour la société LA MAILLE VERTE ex AMES EUROPE qui bénéficie d'un dégrèvement de 30 % compte tenu du fait qu'elle bénéficie d'un contrat séparé avec le S.I.V.O.M. de REMIREMONT pour le traitement de ses effluents et qu'elle a participé financièrement à l'investissement de mise en place du réseau.

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	13.10 €
T.V.A.	10 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,44 €
Surtaxes communales ou syndicale	/
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (transféré sur la facture d'eau potable)	0.233 €
Redevance F.N.D.A.E.	/
Taxe Voies Navigables	/
T.V.A.	10 %

- Facture d'assainissement :

	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Abonnement annuel	13.10 €	13.10 €	=
Prix du m3	1,44 €	1,44 €	=
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	0.233 €	0.233 €	=
Redevance F.N.D.A.E.	/	/	/
Taxe Voies Navigables	/	/	/
T.V.A.	10 %	10 %	=

Cf. annexe (factures 2023 et 2024 sur la base de 120 m3/par an).



#### 4 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

- Recettes d'exploitation :
  - Redevances : 214 185.09 € HT (+3.97 % par rapport à 2023)
  - Abonnement : 21 307.68 € HT (+ 8.00 % par rapport à 2023)
  - Taxes de raccordement : 11 098.00 € HT (-23 % par rapport à 2023) (2023 et 2024 facturées en 2024)
- Autres recettes d'exploitation :
  - Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau : néant
  - Contribution du budget général à l'évacuation des eaux pluviales : 111 247.01 € HT.
- Montant des amortissements 2024 : 94 019.75 € ;
- Dettes : cf. annexe (état de la dette du Service Assainissement)
- Études et travaux :

Études et travaux réalisés et payés en 2024	473 741.46 € HT	Etudes de maîtrise d'œuvre de la nouvelle STEP ; Construction de la nouvelle station d'épuration et travaux sur le DO d'entrée de station;	Subventions Perçues:  725 114 €
Etudes et travaux programmés en 2025 y compris les restes à réaliser de 2025	230 000.00 € HT	Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue du Gal de Gaulle	Néant
Travaux envisagés au-delà	Compétence transférée à la CCPVM		

#### Discussions :

*Monsieur L'HUILLIER : La Commune sera consultée pour les nouveaux travaux ?*

*Monsieur AUDINOT : Monsieur le Maire et moi-même sommes représentants à l'organe délibérant de la régie.*

*Ce sera là notre dernier rapport. Le prochain sera intercommunal.*

*A cette occasion, il remercie les services administratifs et techniques pour leur travail au sein de ces services transférés.*



## FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2024

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
<b>TOTAUX</b>			<b>213,86 €</b>	<b>21,39 €</b>	<b>235,25 €</b>

Soit un prix moyen du m3 de 1,96 € TTC

----

## FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2025

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Redevance Agence Eau (Performance des systèmes d'assainissement)	120	0,138 €	16,56 €	1,66 €	18,22 €
<b>TOTAUX</b>			<b>202,46 €</b>	<b>20,25 €</b>	<b>222,71 €</b>

Soit un prix moyen du m3 de 1,86 € TTC

----

**ÉVOLUTION 2024/2025 : -5.33%**

Évolution due à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau



## **20 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du taux pour l'exercice 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes sont légalement tenues de mettre un logement à disposition des instituteurs ou, à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Chaque année les montants (une indemnité de base et une indemnité majorée de 25%) de cette IRL sont arrêtés par le Préfet après, notamment, consultation des Conseils Municipaux concernés.

Pour 2024, les montants proposés sont les mêmes qu'en 2022 et 2023, à savoir :

- Indemnité de base : 2 337.61 € ;
- Indemnité majorée : 2 922.01 €.

Sachant que le plafond national a été fixé à 2 808 € pour 2024 et que le seul instituteur Navoiriaud peut prétendre à l'indemnité majorée (instituteur célibataire avec enfants ou marié avec ou sans enfant), nous serions redevables de 114.01 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la proposition préfectorale d'arrêter comme suit les montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2024 :
  - Indemnité de base : 2 337.61 €,
  - Indemnité majorée : 2 922.01 € ;
- **PREND ACTE** que le reste à charge qui en résultera pour la Commune serait de 114.01 € ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.



## QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

Clôture de la séance le 19 juin 2025 à 19h45.

Le Maire,

*Signé*

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

*Signé*

Anne PARMENTIER.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr